

Ecole Nationale de la Santé Publique

Directeur d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux Publics

Promotion 1998/1999

**Socialisation ou resocialisation des individus dans un
espace contraint : le foyer de l'enfance, une école de la
citoyenneté.**

Françoise LASSOUJADE

« Ce n'est que lorsque nous sommes devenus adultes que nous pouvons choisir dans notre passé les évènements significatifs qui prennent sens, à la lumière de ce que nous sommes devenus et selon la personne à qui nous nous adressons. Tout souvenir est un dialogue entre ce que le milieu a tracé au fond de nous et ce que nous voulons révéler de nous-mêmes aux autres. »

Boris CYRULNIK, Un merveilleux malheur, Paris, Editions Odile Jacob, 1999.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	1
<u>Ire PARTIE – L’HISTOIRE D’UN GRAND TEMOIN : LES IMPLICITES DE LA PROTECTION DE L’ENFANCE D’HIER ET D’AUJOURD’HUI.....</u>	5
Introduction.....	6
<u>I - Le Centre d’Accueil Saint-Vincent-de-Paul : un laboratoire social et médical.....</u>	6
<i>A - La lente et récente émergence d’un droit de l’enfant</i>	<i>6</i>
1) <i>De la prévention de l’infanticide à la promotion de l’enfant</i>	<i>6</i>
2) <i>La lutte contre la mortalité infantile ou la naissance de compétences : la prise de pouvoir par le secteur médical</i>	<i>8</i>
3) <i>Des idéologies parfois généreuses confrontées à des contraintes économiques</i>	<i>10</i>
<i>B – Le droit des familles : du droit d’abandon au devoir d’éducation et de protection</i>	<i>11</i>
1) <i>Un droit privé de plus en plus social</i>	<i>11</i>
2) <i>Une identité malmenée pour en faire émerger d’autres</i>	<i>13</i>
3) <i>La parentalité : droit ou devoir ?</i>	<i>15</i>
<u>II – La protection de l’enfance à Paris aujourd’hui: des institutions qui ont du mal à se renouveler.....</u>	17
<i>A – L’ASE : une institution encore tournée vers le passé</i>	<i>17</i>
1) <i>Une organisation verticale aux logiques sclérosées.....</i>	<i>17</i>
2) <i>Une déconcentration qui peine à ménager les droits de l’enfant et de la famille</i>	<i>18</i>
3) <i>Anis-ASE : un essai de transversalité qui se heurte à des dysfonctionnements structurels</i>	<i>20</i>
<i>B – Situations individuelles complexes et cloisonnement des secteurs d’intervention.....</i>	<i>21</i>
1) <i>Instrument de socialisation, l’appareil scolaire parisien peine à émarger à ses différentes missions : instruction, insertion, éducation spéciale</i>	<i>21</i>
2) <i>Les intersecteurs infanto-juvéniles ou les enjeux de pouvoir.....</i>	<i>23</i>
3) <i>Un émiettement de logiques institutionnelles qui ont du mal à se rencontrer</i>	<i>25</i>
Conclusion.....	27
<u>IIe PARTIE – LE CENTRE D’ACCUEIL SAINT-VINCENT-DE-PAUL : L’ESPACE TRANSITIONNEL.....</u>	28
Introduction.....	29
<u>I – Comment faire émerger le sujet</u>	29
<i>A – Un dispositif centré sur l’enfant.....</i>	<i>29</i>
1) <i>L’intervention de la culture : de nouveaux repères, les tuteurs de développement</i>	<i>29</i>

2) L'objectivation des faits et une nouvelle répartition des rôles	31
3) L'apprentissage de la citoyenneté.....	33
B – De l'usage des tiers : la quête du sens	35
1) <i>Après des professionnels : la supervision</i>	<i>35</i>
2) <i>Après de l'enfant : restauration de la filiation</i>	<i>37</i>
3) <i>Après des familles : la réhabilitation d'une image, la restauration d'une citoyenneté</i>	<i>38</i>
<u>II – Changer le risque de maltraitance institutionnelle :</u>	
<u>la sécurisation et l'échange</u>	40
A – La sécurisation des professionnels.....	41
1) <i>La réaffirmation de la loi et du droit : le rôle prépondérant du directeur</i>	<i>41</i>
2) <i>Une redéfinition des rôle.....</i>	<i>43</i>
3) <i>La mobilisation des personnels : la formation pour lutter contre les représentations et l'arbitraire</i>	<i>44</i>
B – Le débat et la négociation : au cœur du système.....	46
1) <i>Des espaces d'échange intra-institutionnels.....</i>	<i>46</i>
2) <i>Des outils d'évaluation : la recherche d'objectivation.....</i>	<i>48</i>
3) <i>Le partenariat : risque partagé ou débat démocratique ?</i>	<i>49</i>
Conclusion.....	51
<u>IIIe PARTIE – LE RESEAU ET LE DEBAT : LES OUTILS MAJEURS DU SENS EN DEVENIR ET DE L'AVENIR DES ENFANTS.....</u>	53
Introduction	54
<u>I – Optimisation des ressources.....</u>	55
A – Une recherche de connaissance des publics et des moyens institutionnels.....	55
1) <i>Remplacer l'enfant dans son contexte familial et culturel.....</i>	<i>55</i>
2) <i>Les personnels : quel potentiel ?</i>	<i>56</i>
3) <i>Le budget : quelle utilisation ?</i>	<i>58</i>
B – Les partenaires : un débat impossible sans une meilleure connaissance de chacun	59
1) <i>L'Education nationale : un dispositif très complexe</i>	<i>59</i>
2) <i>Les intersecteurs infanto-juvéniles : des enjeux de pouvoir qu'il convient de dépasser</i>	<i>61</i>
3) <i>La justice : un dispositif surinvesti et mal connu.....</i>	<i>63</i>
<u>II – Les conditions du débat : des pré-requis difficiles à mettre en œuvre.....</u>	65
A – Une pratique qui heurte certains professionnels.....	65
1) <i>Le projet éducatif de la section des grands.....</i>	<i>65</i>
2) <i>Le groupe de parole des moyens.....</i>	<i>67</i>
3) <i>Une harmonie réalisée : la section des cascadeurs.....</i>	<i>68</i>
B - ...et qui remet en cause les institutions	70
1) <i>Le conseil d'établissement : le débat tué dans l'œuf.....</i>	<i>70</i>
2) <i>Qui est le véritable usager du foyer de l'enfance ?</i>	<i>72</i>
3) <i>Un espace de socialisation qui a un nouveau rôle à jouer</i>	<i>73</i>

CONCLUSION.....	76
BIBLIOGRAPHIE	

INTRODUCTION

Bientôt bicentenaire, le Centre d'Accueil (C.A.) Saint-Vincent-de-Paul, à Paris, a pour mission de recevoir, en urgence, les enfants de la naissance à 18 ans (75 places), confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sur décision judiciaire ou, plus rarement, administrative. Héritier de l'œuvre de Saint-Vincent, il a été traversé par tous les courants qui, depuis sa fondation, ont élaboré la protection de l'enfance. Au placement nourricier à la campagne ont succédé des théories hygiénistes, dominées par le secteur médical, qui, elles-mêmes seront détrônées par une vision plus sociale, dans laquelle la psychanalyse va jouer un grand rôle. Mais ces différentes visions ne se sont pas annulées les unes les autres : elles ont, au contraire, cohabité, avec plus ou moins de bonheur, cependant que le droit s'est fait de plus en plus prégnant, déplaçant la sphère familiale du domaine strictement privé à celui, de plus en plus ouvert, du social. Ces différentes logiques doivent, encore aujourd'hui, apprendre à se connaître, se respecter et se coordonner. L'enfant n'est plus le simple fait de ses parents, il devient, de plus en plus, celui de la société tout entière, ce phénomène étant accentué par sa rareté : l'enfant « précieux » va devenir « roi ».

C'est en 1814 que le site actuel est définitivement choisi pour accueillir les Filles de la Charité que, malgré la laïcisation révolutionnaire, l'administration ne pourra d'emblée remplacer et qui ne disparaîtront qu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Placé dans le giron de l'Hôpital général, le C.A. glissera dans celui de l'Assistance Publique, créée en 1849, avant que cette dernière, se recentrant sur ses activités hospitalières, ne le confie au département de la Seine en 1961. En 1964, la naissance des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales va opérer le transfert de l'A.S.E. à l'Etat (ainsi que l'aide médicale, la protection maternelle et infantile et l'aide sociale) et ça n'est qu'en 1986 que la

décentralisation va la confier au Conseil général du département de Paris. Il n'est guère possible de comprendre le fonctionnement de l'A.S.E. à Paris, aujourd'hui, sans en analyser la genèse : elle porte toujours les stigmates d'un développement original et spécifique qui sont sans doute à la source de ses difficultés actuelles. C'est ainsi que le C.A. va être le pivot d'un dispositif qui va étendre ses ramifications aux quatre coins de l'hexagone : le placement nourricier, devenu depuis le placement familial. Les « agences » vont voir le jour au XIX^{ème} siècle, chargées d'organiser et de surveiller le réseau des nourrices qui accueillent, quelques jours après leur dépôt au C.A., de très jeunes enfants. Il y en aura jusqu'à 59 : elles ne sont plus que 8, depuis quelques années, mais des placements continuent à s'opérer sur l'ensemble du territoire national, ce qui ne facilite guère leur suivi non plus que le maintien des relations parents-enfants. Cette question ne se posait pas à l'époque, où le dépôt d'un enfant équivalait à son abandon pur et simple. C'est pour cette raison que les principes de l'adoption se sont peu à peu mis en place à la fin du XIX^e siècle. Le placement nourricier ne donnant pas toutes les satisfactions attendues, d'autres structures ont vu le jour, de la pouponnière pour les enfants les plus fragiles ou malades, au centre de formation professionnelle, destiné à donner d'autres chances professionnelles aux jeunes et afin de mieux répondre aux besoins en main-d'œuvre des nouveaux secteurs industriels, cependant que l'obligation scolaire se met en place. Par ailleurs, c'est le souci de lutter contre la mortalité très élevée des enfants placés qui va attirer le secteur médical dans le centre : la première chaire française des enfants malades y voit le jour, pour ensuite se déplacer à l'hôpital du même nom. Cette prégnance médicale, qui sera à l'origine de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, construit pour et autour des enfants du foyer, s'est longtemps maintenue à l'intérieur de celui-ci et si la dernière surveillante générale a quitté les lieux en 1996, les esprits demeurent fortement marqués par les théories purement hygiénistes progressivement remplacées par des concepts psychanalytiques et sociaux à partir des années 1970. C'est l'époque qui va voir naître l'Opération pouponnière au ministère.

Organisé pour l'accueil des enfants de moins de deux ans, le C.A. va peu à peu s'ouvrir à celui des enfants plus grands, au gré des impératifs démographiques et économiques : enfants délinquants, errants, abandonnés par leur famille, souvent par misère, et qui vont bénéficier d'un accueil frôlant souvent l'incarcération. Les derniers cachots de l'établissement ne seront fermés qu'après la deuxième guerre mondiale.

Au-delà de la mise en place d'un mode d'organisation singulier, le C.A. va toujours être en première ligne dans l'élaboration d'une politique d'abord d'aide à l'enfance puis à la famille : le département de Paris va longtemps être le promoteur d'idées et de pratiques nouvelles. Ca n'est plus guère le cas aujourd'hui, l'administration parisienne, écrasée sous son propre poids, ayant beaucoup de mal à trouver un nouveau souffle.

Pourtant, en un moment où notre société se pose la question de son devenir, entre le délitement des liens sociaux et une domination généralisée du libéralisme économique¹, où ceux qui travaillent souffrent de plus en plus de l'investissement qui est exigé d'eux² cependant que d'autres sont exclus des réseaux de solidarité les plus primaires, les institutions sociales n'ont-elles pas un rôle à jouer ? Le foyer de l'enfance, en particulier, à la confluence du droit et du privé, du social et de l'intime, et où se joue le devenir d'enfants mais aussi de leurs familles qui ne peuvent plus être ignorées, est un lieu hautement symbolique où peuvent s'élaborer de nouveaux rapports sociaux. Les grands organes classiques de socialisation voient leur action de plus en plus mise en échec: l'école, les syndicats, la représentativité politique, l'Eglise, l'armée, ...Comment peut se *produire*³ aujourd'hui notre société, et les institutions sociales ne sont-elles pas des lieux privilégiés où une véritable et nouvelle citoyenneté peut se mettre en œuvre ?

¹ Vincent de GAULEJAC, Isabel TABOADA LEONETTI (en collaboration avec Frédéric BLONDEL et Dominique-Marie BOULLIER), La lutte des places, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.

² Christophe DEJOURS, Souffrance en France, Paris, Editions du Seuil, 1998.

³ Alain TOURAINE, Production de la société, Paris, Editions du Seuil, 1973.

Espace contraint, car désormais 75% des placements le sont sur ordonnance du juge, le foyer de l'enfance présente la caractéristique unique de recevoir des usagers qui n'ont pas choisi leur orientation, ni sur le fond ni sur la forme. Cet état de fait présente-t-il un handicap pour les aider à élaborer de nouveaux liens, intra-familiaux ou sociaux ? Les essais, encore trop timides, pratiqués au C.A., démontrent le contraire. Le dialogue est toujours possible, le débat toujours salutaire. Si l'on sait qu'il n'est plus possible d'espérer aider les enfants sans intervenir auprès de leurs parents⁴, et si les liens parents-enfants sont défendus par toutes les politiques sociales, la tâche s'avère parfois ardue et les habitudes professionnelles autant que les représentations de chacun évoluent lentement. Pourtant des solutions se font jour pour sortir du « tout éducatif » et rechercher avec les usagers eux-mêmes des solutions à leurs difficultés. Un modèle de co-production⁵ émerge, dans lequel le professionnel n'est plus dans la toute puissance d'un savoir appris et reproductible à l'infini, et où l'utilisateur, mineur (à la mesure de ses facultés) ou majeur, se voit donner une place de citoyen, même si cela rend la tâche plus difficile pour les professionnels. N'est-ce pas à ce prix que le foyer de l'enfance, comme l'ensemble des institutions sociales, peut espérer continuer à donner du sens à son action ?

Après avoir évoqué quel rôle fut celui du C.A. et sa place, aujourd'hui, dans les institutions parisiennes, qu'il s'agisse des intersecteurs infanto-juvéniles, de l'A.S.E. ou de l'Education nationale, et qui constituent ses partenaires privilégiés, seront analysés ses différents modes d'intervention, avant que d'aborder des pistes pour l'avenir.

⁴ Alain BRUEL, Le soutien à la parentalité, rapport présenté au ministère de l'Emploi et de la Solidarité au nom du groupe de travail « paternité-parentalité », 7 juin 1999.

⁵ Michel CHAUVIERE, Jacques TOTBOUT (sous la direction de), Les usagers entre marché et citoyenneté, Paris, Editions L'Harmattan, 1992.

**Ire PARTIE – L’HISTOIRE D’UN GRAND TEMOIN : LES IMPLICITES
DE LA PROTECTION DE L’ENFANCE D’HIER ET D’AUJOURD’HUI**

« L’autorité parentale n’est plus la puissance paternelle de jadis et, a fortiori, la potesta romaine, emportant droit de vie et de mort sur l’enfant. La société s’est donnée le droit de contrôler l’exercice que les parents font de leur pouvoir sur l’enfant ».

Jean-Pierre ROSENCZVEIG, Le dispositif français de protection de l’enfance, Liège, Paris,
Editions Jeunesse et droit, deuxième édition, 1998.

Le Centre d'accueil, nous l'avons vu, relève directement de l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul. Œuvre visionnaire et révolutionnaire en son temps, qui va être l'objet d'attentions privées puis publiques, et au sein de laquelle vont s'élaborer des politiques relevant du social (voire du militaire), du médical et du judiciaire : le C.A. a été un formidable laboratoire qui a vu émerger l'assistance puis l'aide à l'enfance, relayées par des actions de prévention à la famille. Cette dernière va voir, en un siècle, son statut se modifier considérablement, ce qui n'est pas sans incidence sur les motifs de placement actuels.

La capitale a longtemps été la promotrice de nouvelles idées et pratiques : ça n'est plus vraiment le cas aujourd'hui. La décentralisation a rendu obsolète l'organisation parisienne qui, sclérosée, n'arrive pas à trouver un nouveau souffle. Mais l'organisation de l'A.S.E. n'est pas la seule touchée : le secteur psychiatrique ainsi que le secteur scolaire n'ont pas réussi, à Paris, leur reconversion afin de s'adapter à de nouvelles données et à de nouveaux publics présentant des problématiques liées aux évolutions de notre société.

I – Le Centre d'Accueil Saint-Vincent-de-Paul : un laboratoire social, médical et judiciaire

L'établissement a, au fil du temps, développé des compétences longtemps reconnues, voire copiées. Sa situation géographique (la capitale) autant que le nombre des enfants reçus vont obliger, à certains moments, l'administration, victime de son succès, à limiter son intervention. La décentralisation a renforcé ce processus de sectorisation.

A – La lente et récente émergence d'un droit de l'enfant

L'enfant, jusqu'à il y a peu, n'était sujet d'aucun droit : complètement objectivé, il ne sera pendant longtemps considéré ni comme un acteur ni comme un sujet.

1) De la prévention de l'infanticide à la promotion de l'enfant

C'est un édit royal du 28 juin 1670 qui a rattaché l'œuvre de Saint Vincent de Paul (Hôpital des Enfants-Trouvés), et ses Dames et Filles de la Charité, à l'Hôpital général, lui-même fondé en 1656 par Louis XIV, et héritier du Grand Bureau des Pauvres créé en 1544 par François Ier. Au XVIIe siècle, la direction l'Hôpital des Enfants-Trouvés est assurée par un bureau composé d'administrateurs ou directeurs, choisis parmi ceux de l'Hôpital général. Ils sont nommés à vie, prêtent serment devant le Parlement et leurs services sont gratuits. Quatre au départ, ils sont huit en 1688⁶. C'est l'un d'eux, Nicolas PINETTE, conseiller du Roi et trésorier de Gaston d'Orléans, qui fait construire en 1655, de ses deniers, l'Institution de l'Oratoire, rue d'Enfer, qui, en 1814, deviendra le lieu d'accueil des nouveaux-nés abandonnés, aujourd'hui Centre d'accueil Saint-Vincent-de-Paul. Si à la fin du XVIIe l'abandon des enfants est réprouvé par les mœurs et condamné par la loi, au XVIIIe, les mœurs se relâchent et les rigueurs de la loi s'atténuent. L'identité des enfants est connue, les parents ne sont pas inquiétés et Jean-Jacques ROUSSEAU peut dire, pour justifier l'abandon de ses propres enfants : « puisque c'est l'usage du pays, on peut le suivre »... En 1772, 10 634 enfants sont à la charge de l'Hôpital des Enfants-Trouvés et l'on compte 7 676 abandons cette année là⁷ : près de 30% de ces enfants ne sont pas parisiens. Pour Philippe ARIES⁸, l'émergence de l'enfant, comme individu différent et à part entière, est liée à la métamorphose de la notion de famille et à la naissance de la vie privée. Le malthusianisme français qui commence à voir baisser la natalité des plus aisés dès le XVIIe va toucher le peuple, à la fin du XVIIIe siècle et le taux de natalité, de 39,2‰ en 1800 va tomber à 22,4‰ en 1900. La famille moderne se referme sur le foyer, la vie domestique, et l'enfant fait l'objet de soins nouveaux, centrés sur son éducation afin de lui assurer une réussite supérieure. L'école va

⁶ Albert DUPOUX, Sur les pas de monsieur Vincent, 300 ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée, Paris, Revue de l'Assistance Publique, 1958.

⁷ Albert DUPOUX, op. cit.

⁸ Philippe ARIES, L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime, Paris, Editions du Seuil, 1973.

remplacer l'apprentissage. Pourtant, cette reconnaissance de l'enfant et l'attachement qu'on lui porte ne vont pas empêcher les abandons, ni même les ralentir. Dominique JULIA⁹ relève plusieurs raisons à cet état de fait : misère et pauvreté mais aussi illégitimité, qui accompagne la baisse de fécondité. « A Rennes, les délaissés illégitimes sont deux fois plus nombreux que les autres et la montée de l'illégitimité en France entre 1750 et 1850 est à l'origine de la multiplication des abandons et reflète certainement un refus de paternité », nous explique-t-il. Divers textes, à compter de la Révolution vont organiser l'accueil des enfants abandonnés. Elle instaure deux nouveaux principes : l'accueil des enfants sans formalités et le droit pour l'enfant à être secouru. L'assistance, qui n'était qu'un bienfait, devient un devoir qui ne recevra aucune application pratique faute de financements.

Malgré ces déclarations d'intention, c'est la lutte contre la mortalité de ces enfants qui va devoir mobiliser les énergies.

2) La lutte contre la mortalité infantile ou la naissance de compétences : la prise du pouvoir par le secteur médical

Les abandons sont accompagnés d'une mortalité infantile difficile à imaginer aujourd'hui : en l'An V, 92% des enfants placés de moins d'un an décèdent¹⁰ et, en 1807, 95% des nouveaux-nés confiés à des nourrices de campagne n'atteignent jamais leur première année. L'article 14 du décret du 19 janvier 1811, concernant les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins pauvres, précise que « les commissions administratives feront visiter, au moins deux fois l'année, chaque enfant, soit par un commissaire spécial, soit par les médecins ou chirurgiens vaccinateurs ou des épidémies ». En 1819, l'administration, en supprimant la corporation des « meneurs » va désormais organiser elle-même le transport des enfants vers les nourrices, afin de soustraire ces derniers à des conditions de transfert dangereuses autant qu'à une

⁹ Dominique JULIA, historien, directeur de recherche au CNRS, « Peut-on écrire une histoire de l'enfance ? Perception de l'identité enfantine du XVe au XIXe siècle », Mardis de Chaligny, publication DASES n° 2-1999.

¹⁰ Albert DUPOUX, Sur les pas de monsieur Vincent, 300 ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée, Paris, Revue de l'Assistance publique à Paris, 1958.

vénalité qui organisait leur trafic. Une circulaire du 7 mars 1820 charge les préposés d'organiser et de surveiller le service médical. Ils proposent, dans chaque canton en accord avec les autorités locales, un médecin chargé du service de santé. Lorsque le ministère de l'Intérieur accordera une hausse des honoraires prescrits aux médecins, le service de santé va s'améliorer. Une circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 mars 1849 précise le rôle des « inspecteurs du service des enfants trouvés » qui doivent, entre autre, veiller « (...) à ce que les enfants reçoivent toujours les soins convenables ; à ce qu'ils soient vaccinés ; à ce que, dans leurs maladies, ils soient soignés par des médecins (...) ». En 1857, les enfants scrofuleux sont installés à Berck, qui deviendra plus tard hôpital marin. Les cures thermales se multiplient. En 1874, la loi « Roussel » va être déterminante pour l'émergence des thèses hygiénistes concernant la petite enfance : en 1877, les enfants du 1er âge sont visités tous les mois puis, en 1890, toutes les semaines, en particulier pour surveiller les symptômes d'apparition de la syphilis. C'est en 1821 que l'hospice des Enfants-Trouvés se voit doté d'un service médical propre. Jean-François BARON en fut le premier médecin et « contribua pour une large part à poser les premiers fondements de la médecine de l'enfance, plus particulièrement de la première enfance »¹¹. Rue d'Enfer se crée la pathologie du 1er âge car les enfants accueillis ont moins de deux ans. En 1852, on va admettre des causes psychologiques au décès des enfants dont beaucoup se languissent de leur mère¹². Par ailleurs PARROT, directeur médical de l'hospice, reconnaît que près de 34% des enfants qui décèdent à l'hospice y ont attrapé l'affection contagieuse à laquelle ils succombent. En 1879 il va devenir titulaire de la chaire de clinique des maladies de l'enfance, nouvellement créée, qui à sa mort, en 1883, sera transférée à l'hôpital des Enfants-malades. C'est HUTINEL qui à compter de 1890 va instaurer des mesures rigoureuses d'asepsie qui vont ramener la mortalité

¹¹ Albert DUPOUX, op. cit., p. 285.

¹² Mais ça n'est que bien plus tard que Myriam DAVID démontrera les méfaits de l'hospitalisme.

à 2%. La primauté des théories hygiénistes va se faire sentir dans la prise en charge des enfants jusque dans les années 1990, en particulier pour les plus jeunes.

Le XIXe siècle a été traversé d'idéologies sociales plus ou moins généreuses en faveur des enfants abandonnés, ou pour prévenir cet abandon, mais les contraintes économiques vont peser lourdement sur leur mise en oeuvre.

3) Des idéologies parfois généreuses confrontées à des contraintes économiques

Nous l'avons vu, la Révolution s'est préoccupée très tôt de la prise en charge des enfants abandonnés, tout en reconnaissant leur droit à vivre dans leur famille naturelle qui, si elle est démunie, a droit à l'aide publique. Malheureusement elle ne saura guère être à la hauteur de ses ambitions. Le 10 septembre 1791 un décret renvoie la responsabilité de la prise en charge des enfants abandonnés aux municipalités et départements. Il stipule que « les secours accordés (...) aux hôpitaux d'enfants trouvés ne seront plus fournis par le Trésor public, à compter du 1^{er} janvier 1791 »¹³. Les années suivantes, celui-ci sera malgré tout obligé de subvenir aux besoins les plus urgents des établissements. Les règles du domicile de secours vont être fixées le 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793) : l'administration parisienne, comme les autres, va se recentrer sur ses administrés. Bernard HOMBROU, greffier-receveur-économe de l'hôpital des Enfants-Trouvés de 1751 à 1803, sera le premier à émettre l'idée de la prévention des abandons en aidant les mères. L'exposition disparaît au début du XIXe siècle et les admissions d'enfants se font à bureau ouvert, voire à bureau secret. L'abandon n'est plus irrémédiable et une décision de remise peut être prise moyennant le paiement des frais d'éducation. L'organisation de secours pour les mères, qui peuvent devenir nourrices sédentaires, rémunérées, la réunion du service d'accouchement et du service de la crèche, la diminution des enfants envoyés en province vont avoir pour effet de faire chuter le nombre des abandons : de 6 000 en moyenne par an jusqu'en 1789, ils diminueront de moitié jusqu'en

¹³ In *Albert DUPOUX*, op. cit., p. 130.

1811. En 1807 va pouvoir naître le service des enfants en dépôt (aujourd'hui accueillis provisoires) qui ne sont pas inscrits sur le registre des enfants abandonnés. Mais l'instauration du tour par le décret du 19 janvier 1811 va opérer un retour en arrière : il n'est plus question de droit au secours mais d'assistance facultative, toute charité, même publique, n'ayant aucun caractère obligatoire. Le résultat de ce décret sera une envolée des abandons et des dépenses. A Paris, on revient au système de l'abandon ouvert, tempéré par l'interrogatoire du déposant. Par son arrêté du 25 janvier 1837 l'administration parisienne organise, la première, l'attribution de secours préventifs d'abandon. Une commission, le « bureau d'admission », tente de persuader la mère de garder son enfant : pour l'y engager, on lui propose un secours. « Le secours préventif d'abandon, complément naturel du bureau d'admission était né »¹⁴. Par une circulaire du 30 juillet 1840, le ministre de l'Intérieur engage les préfets à suivre cette voie et, en 1848, 53 départements secourent 8 000 enfants. Au vu des bons effets des dispositions financières sur la prise en charge des enfants, une loi du 5 mai 1869 consacre « les secours temporaires destinés à prévenir et à faire cesser les abandons ».

Comme nous avons pu le voir en filigrane, le droit des familles va subir des évolutions, en regard des transformations sociales.

B – Le droit des familles : du droit d'abandon au devoir d'éducation et de protection

Ce qui caractérise l'évolution du droit de la famille c'est son glissement progressif de la sphère privée à la sphère publique.

1) Un droit privé de plus en plus social

Le droit des familles a été, fortement influencé par les évolutions socio-économiques qui ont traversés les XIXe et XXe siècles. La révolution industrielle, l'exode rural, l'urbanisation,

¹⁴ *Albert DUPOUX*, op. cit., p. 196.

autant que l'émergence du salariat¹⁵, vont transformer profondément une société essentiellement rurale au début du XIXe (en 1850 elle l'est encore à 75%), et où la transmission du patrimoine conditionne les relations intra-familiales, sous l'égide du « pater familias », en une société à dominante ouvrière, urbanisée, et qui va se replier sur le couple parental et ses enfants. Les premiers droits reconnus à l'enfant vont être ceux liés au travail. En 1840, le docteur VILLERME va dresser le « tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les manufactures de coton, de laine et de soie » et en 1841 une première loi va essayer de contrôler le travail des enfants en interdisant qu'ils puissent être employés avant 8 ans, mais ce contrôle ne deviendra effectif qu'en 1874. L'enfance maltraitée par le travail provoque l'intervention de l'Etat auprès de la famille et du patronat¹⁶ et VILLERME est l'un des premiers à réclamer cette intervention dans une période de pleine expansion capitaliste et de libre-échange économique. L'emprise de l'Etat va se développer sur les familles les plus pauvres car jugées peu aptes à s'occuper de leurs enfants : en 1898 une loi sur les enfants maltraités, battus ou mal nourris instaure un contrôle public sur ces familles. Les enfants miséreux, errants, levain de révolte, font peur : les premiers bagnes d'enfants vont se mettre en place au milieu du siècle. La littérature de l'époque, de Victor HUGO à Hector MALOT, est riche de descriptions de cette enfance malheureuse et que malgré tout l'on craint : Paris n'a pas oublié les soulèvements populaires et les barricades de la révolution de 1848 et de la Commune. C'est ainsi que le XIXe va s'avérer très contradictoire dans sa vision de l'enfance mais la scolarisation obligatoire et gratuite, instaurée par les lois de Jules FERRY de juin 1881 et mars 1882, consacre l'identité enfantine en lui donnant un espace spécifique qui n'est plus celui des adultes. Le vousoiement, en vigueur entre parents et enfants sous l'Ancien régime va peu à peu disparaître, remplacé par le tutoiement républicain qui va marquer une

¹⁵ Robert CASTEL, Les métamorphoses de la question sociale, chronique du salariat, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1995.

¹⁶ Eric MENSION-RIGAU, maître de conférence en histoire contemporaine à l'Université Paris IV, La condition de l'enfant aux XIXe et XXe siècles, « Mardis de Chaligny », Publication DASES n° 2-1999.

intimité plus grande entre eux. Malgré tout, le pouvoir patriarcal domine et c'est le père qui déclare l'enfant à la mairie et lui donne son nom. La violence paternelle demeure grande : l'enfance et l'adolescence demeurent des formes rebelles que l'on ne peut que mater. Par ailleurs, la dureté de la vie des ouvriers et les paysans fait que ceux-ci trouvent normal de faire passer leurs enfants par un apprentissage de la violence, puisque tel sera leur lot par la suite. Cette dernière va être contenue par une grande loi. Celle de 1889, sur la déchéance paternelle, et qui permet de reconnaître officiellement qu'un père peut être un mauvais père et de lui enlever son enfant. Cette toute puissance paternelle sera par la suite partagée avec la mère et, devenue autorité, elle deviendra parentale en 1970, avant que d'être partagée entre les deux membres du couple en 1993¹⁷.

Ces atteintes à la toute puissance paternelle vont favoriser et permettre l'émergence de droits pour les autres membres de la famille.

2) *Une identité malmenée pour en faire émerger d'autres*

Les deux guerres mondiales ont propulsé les femmes dans le monde du travail et aidé, paradoxalement, à leur émancipation. Leur plus grande place dans la sphère sociale va, par voie de conséquence, entraîner la socialisation de l'enfant, de plus en plus tôt : les modes de garde, devenus modes d'accueil, se diversifient, cependant que la durée de la scolarisation obligatoire s'allonge (jusqu'à 12 ans au XIXe, jusqu'à 16 aujourd'hui). Mais cette ouverture de la famille à la vie sociale s'accompagne de transformations radicales : la libéralisation du divorce, la moindre dépendance économique des femmes, leur aspiration à une réalisation personnelle, vont les rendre plus autonomes et le couple n'est plus le début de la construction familiale, destinée à accueillir des enfants, mais une association basée sur des affects, plus fugaces, moins pérennes. En même temps que le sentiment religieux s'affaiblit, le mariage n'est plus une valeur sacrée : l'union libre s'affirme ainsi que la reconnaissance juridique des

¹⁷ « L'autorité parentale : l'exercice de l'autorité parentale », in ASH, hors-série, 16 juillet 1999.

enfants naturels¹⁸. Les familles recomposées, au gré des trajectoires de vie individuelles, ne constituent plus une référence univoque pour l'éducation des enfants. Si à partir de 1945 les femmes se voient accorder la participation au débat démocratique qui les fait entrer de plein pied dans la citoyenneté et la vie publique, les enfants devront attendre l'ordonnance du 23 décembre 1958 pour obtenir des droits et pour que l'exercice de l'autorité parentale soit surveillé par le juge des enfants, institué par l'ordonnance du 2 février 1945. « L'enfant est désormais une personne et une richesse. Il faut le protéger contre autrui, voire contre lui-même. C'est d'abord la responsabilité de ses parents, mais également une mission de la société »¹⁹. La qualité de personne va être définitivement reconnue à l'enfant par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, signée par la France le 26 janvier 1990 et ratifiée le 2 juillet de cette même année. Cette convention consacre ses droits civils et politiques ainsi que ses droits sociaux, économiques et culturels : le jeune mineur peut faire l'apprentissage de sa future citoyenneté et est un sujet en devenir. Pour Frédéric JESU, l'application de ces droits est une garantie pour l'avenir de nos sociétés : « que peut-on souhaiter de mieux à un enfant que de grandir au milieu d'adultes responsables, c'est-à-dire qui prennent en main l'ici et le maintenant pour que lui-même puisse investir l'avenir, le sien et celui du monde ? »²⁰ Les relations intra-familiales subissent des transformations importantes et les principes éducatifs évoluent. Il n'est plus question que les adultes imposent leur point de vue aux plus jeunes. Françoise DOLTO²¹ a souligné l'importance de la parole entre les parents, ou les professionnels qui s'occupent de l'enfance, et les enfants. La négociation, le dialogue, voire le débat, président aujourd'hui, dans la plupart des cas, aux relations familiales. Les théories psychanalytiques se sont répandues dans

¹⁸ *François de SINGLY* (sous la direction de), *La famille, l'état des savoirs*, Paris, Editions La Découverte, 1997.

¹⁹ *Jean-Pierre ROSENCZVEIG*, *Le dispositif français de protection de l'enfance*, Liège, Paris, 1998 (2^e édition).

²⁰ *Frédéric JESU*, « Protection de l'enfance et modèles de société », in *Journal du droit des jeunes*, n° 173, mars 1998.

²¹ *Françoise DOLTO*, *Tout est langage*, Paris, Vertiges du Nord/Carrère, 1987.

la société, modifiant durablement les relations inter-personnelles, y compris dans la sphère privée. Le développement des médias ainsi que l'allongement du temps d'instruction y sont pour beaucoup. Le microcosme social que constitue la famille, à l'instar des relations sociales externes s'est profondément modifié.

A tel point qu'aujourd'hui se pose la question de la parentalité.

3) *La parentalité : droit ou devoir ?*

Qu'est-ce qu'être parent dans une société qui, nous l'avons vu, a recomposé le droit de chacun à être et à devenir, qu'il soit homme, femme ou enfant ? Certes, l'autorité parentale partagée a permis que le couple parental ne soit pas dissous lorsque le couple cesse d'exister. Mais comment opèrent les modes éducatifs lorsque la distance et la rupture des rythmes s'installent, a fortiori lorsque cette distance est le résultat d'une mesure de placement, plus ou moins choisie, plus ou moins subie ? François de Singly souligne la difficulté qu'il y a aujourd'hui à être parent²² Didier HOUZEL²³, dans le cadre de la mission ministérielle, « Opération Pouponnières », mise en place dans les années 70, s'est attaché à donner une définition de la *parentalité* selon trois axes majeurs : l'exercice de la parentalité, l'expérience de la parentalité et la pratique de la parentalité. Des études de cas, selon différents points de vue, psychanalytiques, systémiques, juridiques, administratifs et sociaux, lui permettent d'avancer un certain nombre de propositions théoriques. C'est ainsi que l'exercice de la parentalité inclut l'autorité parentale mais ne s'y résume pas : il a « trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales, la place qui est donnée dans l'organisation du groupe social à chacun des protagonistes, enfant, père et mère, dans un ensemble organisé, et, notamment, dans une filiation et une généalogie »²⁴. L'expérience de la parentalité, quant à

²² François de SINGLY, sociologue, professeur (Université Paris V), « ...et pourtant la famille est incertaine », colloque sur *L'enfant et la famille dans la société du XXI^e siècle en Europe*, Université Paris-Sorbonne lundi 31 mai – mardi 1^{er} juin 1999,.

²³ Didier HOUZEL, Les enjeux de la parentalité, Rapport au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mai 1998.

²⁴ Didier HOUZEL, op. cit., p. 63.

elle, consiste dans le processus de *parentification* : « c'est là que se joue la relation affective et imaginaire de chaque parent avec son enfant »²⁵, ainsi que les représentations, conscientes ou inconscientes, qu'il se fait de lui-même en tant que parent, de son conjoint de ses propres parents, etc. En ce qui concerne la pratique de la parentalité, elle est constituée des « tâches effectives, objectivement observables qui incombent à chacun des parents, soins à l'enfant, interactions comportementales, pratiques éducatives, etc. »²⁶ Didier HOUZEL souligne que ce sont ces pratiques qui sont déléguées à d'autres adultes, dans le cadre d'un placement lorsque la famille s'avère défaillante, mais aussi lors de tous les types de placements dont font l'objet tous les enfants, dans le cadre de leur socialisation. Il rappelle que les professionnels ne peuvent faire l'impasse sur aucune de ces formes de la parentalité, sauf à se confondre avec le parent d'origine, au travers d'un formidable déni, dont l'enfant fera fatalement les frais. Anne CADORET, également, relève que « la parenté biologique est une donnée, indépendante de la volonté et des personnages impliqués... »²⁷ Un rapport récent du groupe de travail « paternité-parentalité », présidé par Alain BRUEL²⁸ met en exergue la nécessaire éducation parentale et son soutien, en prenant en compte les dimensions socio-culturelles autant qu'économiques de ces parents parfois à la dérive, dans le cadre d'une approche globale, soutenue par une politique continue et à long terme puisqu'orientée vers l'avenir : « le soutien à la parentalité érigé en politique sociale présente l'intérêt majeur d'opérer la jonction entre deux responsabilités (...) : la responsabilité naturelle des parents consécutive à la procréation et celle artificielle et librement choisie de l'homme politique. (...) Les deux responsabilités ont en commun d'être globales, continues et tournées vers l'avenir. »²⁹ La parentalité est donc

²⁵ Ibid., p. 64.

²⁶ Ibid.

²⁷ Anne CADORET, Parenté plurielle, anthropologie du placement familial, Paris, Editions L'Harmattan, 1995, p. 206.

²⁸ Alain BRUEL, Le soutien à la parentalité, rapport au ministère de l'Emploi et de la solidarité du groupe de travail « paternité-parentalité », 7 juin 1999.

²⁹ Ibid, p. 4.

bien un droit pour les parents et leurs enfants et un devoir pour notre société. Nous aurons l'occasion de revenir, dans la deuxième partie de cet ouvrage, sur l'objet de ces recherches.

II – La protection de l'enfance à Paris aujourd'hui: des institutions qui ont du mal à se renouveler

Le Centre d'Accueil n'est, bien sûr qu'un élément d'un vaste ensemble qui constitue l'A.S.E. parisienne.

A – L'A.S.E. : une institution encore tournée vers le passé

L'histoire particulièrement riche et originale de la protection de l'enfance à Paris a imprimé à ses institutions des caractéristiques qui perdurent aujourd'hui, au risque de constituer des handicaps.

1) Une organisation verticale aux logiques sclérosées

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), outre une direction générale et des services généraux, ne compte pas moins de quatre sous-directions qui se répartissent les actions familiales et éducatives (SDAFE), l'action sociale (SDAS), la petite enfance (SDPE) et la santé (SDS). Chaque sous-direction est elle-même subdivisée en bureaux et services (22 au total) qui pilotent les services extérieurs : établissements (19), agences (8), centres de P.M.I. (38), équipes de P.M.I. (16), centres de coordination des services sociaux (20), laboratoires (3), centres médico-sociaux, de vaccination et dispensaires (28), centres d'adaptation psychopédagogiques (14) et équipes médicales scolaires (14). La DASES est la plus grosse direction de la Ville de Paris et compte 10 000 agents. Et l'ASE dans tout cela ? Elle est l'un des bureaux de la SDAFE, organisée en 11 secteurs comprenant environ une centaine d'agents, concentrés sur un seul site. Pourtant le C.A. peut s'enorgueillir d'avoir accueilli dans ses murs l'un des premiers services unifiés de l'enfance, au début des années 70. Paris n'en a compté que trois, dissous voici moins d'une dizaine

d'années. Aujourd'hui la verticalité et le cloisonnement des services ont remplacé ces structures transversales qui offraient l'avantage d'offrir sur un même site tous les services sociaux, médicaux et administratifs susceptibles d'intervenir auprès de la population. Ces services campent à présent dans leur pré carré, obéissants à des logiques et à des hiérarchies différentes, voire antagonistes, et l'on a souvent l'impression que des intérêts corporatistes priment sur l'intérêt de l'utilisateur. Cette configuration n'aide pas aux échanges et à la réflexion de fond et, sans être une excuse, on comprend que le premier schéma de l'ASE ait mis aussi longtemps à voir le jour (mars 1999) après plus de deux ans de débats. On comprend également les charges du professeur Michel SOULE, pédopsychiatre, contre les ruptures de suivi et de prise en charge des enfants, et qui rend si difficile aujourd'hui la coopération ASE / intersecteurs infanto-juvéniles. Fondateur du service de pédopsychiatrie de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, organisé pour et autour des enfants de l'ASE, la rupture a été consommée très vite et le contentieux qui s'en est ensuivi pèse encore très lourd dans l'absence de liaisons institutionnelles. Mais si les relations de l'ASE avec les partenaires extérieurs s'avèrent complexifiées de par leur multitude et la non correspondance des secteurs géographiques, les essais de transversalité en interne à la DASES sont quasiment impossibles à réaliser.

A tout cela il convient de rajouter les difficultés liées à la dispersion géographique de certains services.

2) Une déconcentration qui peine à ménager les droits de l'enfant et de la famille

5 300 mineurs sont placés par l'ASE parisienne et le C.A. accueille de 500 à 600 nouveaux enfants chaque année. Ainsi que nous l'avons vu précédemment, 8 agences subsistent qui organisent l'essentiel du placement familial parisien, Paris intra-muros ne comprenant que des assistantes maternelles de jour. D'Alençon à Sens et d'Ecommoy à Auxerre, les plus jeunes enfants sont ainsi dispersés dans une aire géographique qui s'est certes resserrée autour de la capitale mais dont certains points demeurent encore éloignés de 250 kilomètres. Pour les plus

âgés, les placements se font encore à l'échelle nationale, les « séjours de rupture » constituant une excellente occasion de les envoyer parfois à un millier de kilomètres de chez eux. Si les relations familiales s'avèrent, dans ces conditions, impossibles à maintenir, l'administration est elle-même en difficulté pour assurer le suivi des situations. Se surajoutent pour ces enfants les difficultés d'intégration dans un milieu différent, le passage de la ville à la campagne et les difficultés d'acculturation pour les nombreux enfants issus de l'immigration : le déracinement ne peut qu'accentuer les difficultés initiales. L'ASE, dont nous avons déjà observé la concentration géographique, a dû donc déléguer, de fait, un certain nombre de compétences aux agences, sans que cette délégation ait la moindre assise réglementaire. Les relations professionnelles et les pratiques sont donc très variables d'un lieu à l'autre, voire d'une personne à l'autre. Par ailleurs, sur les 19 établissements gérés en régie directe par le département, seuls 9 sont installés dans Paris intra-muros. Les 7 centres de formation professionnelle sont situés en lointaine banlieue ou en province et 3 autres établissements, de l'enfance ou pour handicapés, sont eux aussi hors Paris. Cette déconcentration, issue de l'histoire des institutions parisiennes, n'aide pas à la cohérence de l'action et des prises en charge, d'autant que l'un de ses premiers effets est le morcellement de ces dernières en fonction de l'âge des enfants et de leur évolution. Les recherches que sont tentés d'effectuer d'anciens enfants placés sur leur propre cheminement institutionnel sont obérées par un éclatement des dossiers voire leur disparition pure et simple. A tout cela, il convient d'ajouter le secteur privé conventionné, également éclaté pour partie hors du territoire parisien. Ce sont les agences qui assurent le contrôle de ces établissements ou services, avec tous les inconvénients cités plus haut. Mais le handicap majeur concerne la séparation des enfants et de leurs familles, même si l'ASE prend en charge le transport de ces dernières pour les visites. On est très loin du mode de prise en charge systémique qui se fait jour dans certains départements comme celui de la Seine-et-Marne et qui ré-interroge l'institution dans sa

relation à la famille et non plus simplement à l'enfant, en proposant des modalités d'aide où la famille devient véritablement coproductrice de son devenir³⁰. « L'action publique n'est plus un construit qui, une fois stabilisé, vient rencontrer ses bénéficiaires et ayants droit ; ces derniers ne sont plus des protégés mis en tutelle et administrés par des techniciens tour à tour bienveillants et aliénants... Dans l'espace public, où intérêts individuels et solidarité sont inextricablement mêlés, l'action collective est à construire en permanence dans des logiques de coopération-conflit. (...) Il ne peut être question d'un usager, défini par un usage produit en dehors de lui »³¹. L'on voit que l'organisation parisienne n'aide guère à l'émergence d'un tel usager.

La mise en œuvre du logiciel Anis-ASE va rendre compte de façon flagrante les dysfonctionnements internes.

3) *Anis-ASE, un essai de transversalité qui se heurte à des dysfonctionnements structurels*

L'installation du logiciel Anis-ASE est le premier essai de mise en transversalité de tous les services qui travaillent pour ou autour de l'ASE. En 1998, une série de réunions portant sur « qui fait quoi ? » devait permettre un *debriefing* sur les compétences et les responsabilités de chacun. Pourtant, il faudra attendre les essais de mise en route du logiciel pour réaliser la complexité de la tâche et faire apparaître au grand jour les dysfonctionnements mais aussi les rivalités, parfois fort vives, entre services. Pour un même enfant, la saisie des données s'avère un parcours du combattant. Les informations « nobles », filiation, autorité parentale, sont revendiquées par l'ASE qui veut bien concéder à d'autres services le soin de compléter le dossier. Les lieux d'accueil d'urgence, en revanche, ne peuvent saisir que les OPP (ordonnances de placement provisoire) du Parquet, vu leur caractère imprévisible de nuit ou

³⁰ Dominique MERIGOT, *Familles en structures d'accueil, approche systémique*, Paris, Editions L'Harmattan, 1997.

³¹ Robert LAFORE, « Droit d'usage, droit des usagers : une problématique à dépasser » in, *Les usagers entre marché et citoyenneté*, sous la direction de Michel CHAUVIERE et Jacques TOTBOUT, Editions L'Harmattan, Paris, 1992, p. 271.

de week-end, durant lesquelles les services de l'ASE sont fermés. L'affaire est encore plus complexe pour les agences puisqu'elle repose la question de leur degré de délégation ainsi que du suivi des placements : enfants et assistantes maternelles mais aussi établissements privés et placements familiaux hors du ressort géographique de l'agence. Et comment décompter les absences des enfants lors de leur hébergement chez les parents, colonies de vacances, hospitalisations,... ? Cela a permis de se rendre compte qu'aucun établissement n'a les mêmes pratiques, certains trouvant normal de ne pas décompter des effectifs des jeunes absents parfois pendant plusieurs semaines... Sans vouloir énumérer tous les points de dysfonctionnements, il est devenu rapidement très clair que le « qui fait quoi ? » était loin d'être au point ! On comprend que l'utilisateur ait du mal à se repérer dans une telle confusion et alors que le thème de la *référence* a fait l'objet d'un sous-groupe de réflexion d'experts lors de la conception du schéma départemental. L'on peut penser que les ennuis ne sont pas terminés puisqu'à compter du mois de septembre 1999, l'établissement des prix de journée va être conditionné par la saisie des informations dans Anis-ASE.

Cependant, cet état de confusion n'est pas le seul fait du département et ses partenaires privilégiés n'en sont pas saufs.

B – Situations individuelles complexes et cloisonnement des secteurs d'intervention

Nous aborderons dans un premier point le secteur de l'Education nationale.

1) Instrument de socialisation, l'appareil scolaire parisien peine à émarger à ses différentes missions : instruction, insertion, éducation spéciale³²

Le C.A., dispose de 29 places d'accueil pour des jeunes âgés de plus de 6 ans (sur 75), et quoique doté de deux classes internes (de 6 à 12 ans) et d'un jardin d'enfants (de 3 à 6 ans), il est obligé, lorsque ces derniers ne sont pas ou plus scolarisés, de les inscrire dans des établissements scolaires extérieurs. La logique veut que, afin de ne pas les perturber

³² Pour de plus amples développements, se référer à l'annexe I.

d'avantage, les enfants déjà scolarisés sur Paris continuent à l'être, à charge pour l'établissement d'assurer leur transport. Tant que leur limite d'âge, portant obligation scolaire (16 ans), n'est pas atteinte, la scolarisation externe des jeunes pose peu de problèmes. Les choses s'avèrent plus compliquées pour ceux qui ont eu une scolarité chaotique ou qui arrivent de l'étranger, sans toujours maîtriser la langue française et sans jamais avoir été scolarisés en France, voire sans jamais avoir été scolarisés du tout. Certes, la circulaire n° 84-246 du 16 juillet 1984 précise que « les titres de séjour des parents ou des responsables du mineur n'ont pas à être demandés lors de l'inscription dans l'établissement » et celle n° 86-119 du 13 mars 1986 stipule que « l'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les enfants étrangers et les enfants français... », il n'en reste pas moins qu'il y a loin de la théorie à la pratique et que les inscriptions s'avèrent parfois impossibles. « Travaille-t-on assez l'accueil des familles à l'école ? », nous interroge Jean BIARNES, « ...la problématique générale de la diversité à l'école...est la problématique incontournable de l'école du XXI^e siècle qui, devant être l'école sur toute la vie, devra savoir "reprendre" à chaque instant toute personne devant revenir en apprentissage de savoirs théoriques (...)Travailler aujourd'hui avec les enfants et les jeunes non-francophones nous prépare à savoir demain faire face à cette obligation de la gestion et de la prise en compte de la diversité dans l'espace pédagogique." ³³ Il souligne également l'effort effectué par certains pays, en particulier la Suède où les enfants sont scolarisés dans un premier temps dans leur langue d'origine avant que d'apprendre la langue de leur terre d'accueil et ce afin de réaliser une acculturation harmonieuse. En l'occurrence, le dispositif scolaire parisien n'a pas développé beaucoup de compétences spécifiques, malgré l'arsenal des textes, et est toujours partagé entre établissements fortement élitistes et ZEP « zones d'éducation prioritaire » : Paris est la plus grande ZEP de France n'hésitent pas à lancer des

³³ Jean BIARNES, Problème ou problématique ?, in *Questions d'école*, n° 6, janvier 1998, p. 11.

professionnels du secteur. Pour autant, les contraintes demeurent grandes envers les jeunes « hors critères », qu'il s'agisse de critères d'ordre administratif, juridiques ou pédagogiques, pour ne pas évoquer des critères d'une nature moins avouable. Les déclarations d'intention et les textes n'ont pas encore rattrapé une réalité où certains chefs d'établissements autant que certains enseignants se refusent à accepter une société multi-ethnique et à aider à son acculturation : le grand modèle d'intégration et de socialisation qu'a été l'école ne remplit plus son rôle. Mais les problèmes sont identiques pour les jeunes en situation d'échec scolaire et pour qui le modèle pédagogique *logico-mathématique* n'est pas intégrable, tout au moins dans un premier temps : la frustration ne peut être qu'au bout du chemin, tant pour l'élève que pour le maître, voire la violence. « La violence a partie liée avec la déstructuration du modèle républicain et donc, corrélativement, avec l'incapacité croissante des institutions à remplir leurs missions classiques. Elle procède, de ce point de vue, de la désocialisation d'individus dont la personnalité ne peut plus comme avant se construire par l'intégration des normes et des valeurs et par l'intériorisation des formes d'autorité et des règles de conduite, ce qui ouvre la voie à diverses logiques de construction de soi, y compris la violence. »³⁴

Violence qui, malheureusement, peut trouver à s'employer au CA. Lorsqu'elle ne trouve pas de dérivatifs ou de chemins de sublimation.

Mais il y a une autre catégorie d'enfants dont la prise en charge peut être très difficile : les « incasables ».

2) *Les intersecteurs infanto-juvéniles ou les enjeux de pouvoir*

Les dysfonctionnements parisiens touchent également l'éducation spéciale et les structures de soins spécialisés. Paris ne compte que deux internats pour les jeunes déficients intellectuels, une seule UPI (unité pédagogique d'intégration), quatre SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), une CLIS (classe d'intégration scolaire),... La déconcentration géographique qui a longtemps présidé au sort des enfants abandonnés a aussi

³⁴ Michel WIEVIORKA, Violence en France, Paris, Editions du Seuil, 1999, p. 330.

été utilisée pour les handicapés. Le résultat, aujourd'hui, est que Paris est le département le moins équipé de France, avec la Corse. Cela ne concerne que le handicap mental car les handicaps sensoriels et physiques sont, au contraire, très bien pris en charge et Paris constitue un pôle d'attraction pour leur traitement. Quatorze intersecteurs infanto-juvéniles se partagent le territoire (pour cinq secteurs adultes) mais il n'existe qu'un seul établissement public spécialisé intra-muros. L'hôpital général s'est désinvesti des pathologies mentales et les 35 lits de pédopsychiatrie de la Salpêtrière constituent la moitié des capacités parisiennes. Une politique de fermeture de lits hospitalier spécialisés va à l'encontre des besoins. La sectorisation, par ailleurs, ne rend pas toujours aisée la prise en charge des enfants placés, car elle est basée sur la domiciliation des parents : quid des enfants dont les parents – et ils sont nombreux à Paris – sont logés de façon précaire voire SDF ? Le problème pour ces derniers, lorsqu'ils présentent des troubles ou des déficiences repérées, est double : prise en charge médicale et éducation spéciale. La première peut nécessiter des soins hospitaliers et/ou un traitement ambulatoire. Si celui-ci peut être organisé sans trop de mal, à condition d'avoir une indication médicale précise, l'hospitalisation est beaucoup plus difficile à obtenir. Par manque de lits, mais également refus de stigmatiser les enfants, crainte de l'hospitalisme et, en ce qui concerne les enfants placés, antagonisme avec l'ASE, accusée de provoquer pour partie les troubles dont souffrent les jeunes. Le dialogue est rendu difficile entre les deux partenaires par des positions quasi dogmatiques sur le placement. Dialogue fortement envenimé par le souvenir de quelques OPP judiciaires ayant pour objectif le placement direct de jeunes en unités hospitalières pédopsychiatriques³⁵. Ce souvenir demeure fort douloureux dans l'esprit du corps médical et la nécessité d'une prise en charge éducative, en relais ou en accompagnement des soins psychiatriques est mal perçue pour des raisons historiques. Si le médecin pédiatre du C.A. a réussi à maintenir un réseau de partenaires, elle reconnaît qu'elle

³⁵ Jean-Pierre ROSENCZVEIG, « L'hôpital et le juge des enfants », in *Journal du droit des jeunes*, n° 164, avril 1997.

bénéficie encore des effets lointains du SUE qui avait su organiser une synergie des moyens institutionnels mais que cela ne tient aujourd'hui que grâce au bon-vouloir de chacun et que des alliances sont à ménager et à reconstruire sans cesse.³⁶ L'autre versant des difficultés concerne l'éducation spéciale. Le sous-équipement parisien est aggravé d'un important dysfonctionnement de la CDES (commission départementale de l'éducation spéciale) qui n'assure pas elle-même, contrairement à ses missions, l'orientation des jeunes reconnus handicapés mentaux vers les structures ad hoc. Ce sont les inter-secteurs psychiatriques qui assurent l'orientation des familles, les établissements et les services faisant leur choix de clientèle et informant, a posteriori, la CDES de l'admission : cette dernière n'est même pas en capacité de connaître les places vacantes... On retrouve, là encore, le poids d'une histoire singulière, sur laquelle les textes et les politiques n'ont que peu d'effets.

D'autres partenaires de l'ASE et du C.A. souffrent de pesanteurs institutionnelles.

3) Un émiettement de logiques institutionnelles qui ont du mal à se rencontrer

Outre l'Education nationale et le secteur médical, spécialisé ou non, le partenaire privilégié de l'ASE demeure la justice : Parquet, juges pour enfants, brigade de protection des mineurs, protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que les services habilités, en particulier d'AEMO (action éducative en milieu ouvert). La *judiciarisation* de la protection de l'enfance n'est pas un vain mot puisque 75% des placements sont le fait de la justice, et jusqu'à 87,5% au C.A., du 1^{er} janvier au 30 avril 1999³⁷. La justice n'est pas coordonnée à l'ASE à Paris, même si le schéma départemental envisage la signature d'une charte, et cet état de fait rend difficile son travail. Le système judiciaire pour les enfants comporte 14 juges et 7 magistrats du Parquet, sectorisés sur l'ensemble du territoire parisien. En 1998, 5 340 mineurs ont été mis en cause au pénal et 6 519 suivis au titre de l'assistance éducative. Cela a donc été 9 777 jeunes qui ont

³⁶ Docteur Anne COMMEAU, médecin pédiatre du C.A.

³⁷ Voir annexe II-1.

bénéficié d'une prise en charge justice, soit plus de 698 dossiers par juge³⁸. La multiplicité des intervenants sociaux ou médicaux (PMI, polyvalence de secteur, secteurs ASE, clubs de prévention, santé scolaire, intersecteurs pédopsychiatriques, sections du CASVP³⁹, secteur associatif conventionné ou habilité (AEMO), établissements d'accueil,...) alourdit considérablement la tâche de la justice. Outre la difficulté de repérage pour les usagers, les partenaires se plaignent tous de la complexité de l'organisation parisienne et des différences de traitement qui se font jour, d'un arrondissement à un autre. De plus, le public parisien concerné nécessite, de plus en plus, des modalités de prise en charge adaptées, par lesquelles les mesures envisagées puissent prendre sens, en particulier pour les populations d'origine étrangère : des services de médiation interculturelles se rajoutent donc aujourd'hui au partenariat obligé des juges. La brigade de protection des mineurs, qui dispose de 75 fonctionnaires de police, a eu à faire à plus de 7 000 mineurs en 1998, au titre de l'assistance éducative et à 1 200 au pénal⁴⁰. Elle aussi souligne l'importance des conflits culturels qui opposent des jeunes à leurs parents ou, de façon plus large, à la société, mais également pour certains mineurs, l'impossibilité d'établir une filiation ou de repérer une autorité parentale : c'est ainsi qu'une filière de jeunes immigrés « clandestins » s'est mise en place à Paris, via l'ASE. La protection judiciaire de la jeunesse ne dispose, quant à elle, d'aucun schéma directeur⁴¹ : une politique cohérente a donc du mal à se faire jour entre le niveau régional et le niveau départemental. L'hébergement des jeunes délinquants dans le secteur public compte 40 places à Paris, souvent sous-occupées pour permettre aux équipes de « souffler ». La direction départementale est dans l'incapacité de dire combien de jeunes sont suivis, de par un système

³⁸ Chiffres communiqués par *Yvon TALLEC*, substitut au Procureur, Tribunal pour enfants de Paris, interview du 10 mai 1999.

³⁹ CASVP : Centre d'action sociale de la Ville de Paris. Il est chargé, à Paris, d'attribuer et de verser les allocations d'enfants secourus aux familles en difficulté, par délégation du département.

⁴⁰ Chiffres communiqués par *Nicole TRICARD*, commissaire responsable de la brigade de protection des mineurs à Paris, interview du 20 mai 1999.

⁴¹ Information communiquée par *madame MONTI*, directeur à la protection judiciaire de la jeunesse à Paris, interview du 23 avril 1999.

informatique largement défaillant et qui, de toute façon, ne comptabilise pas des individus mais des journées d'occupation. Cette administration utilise, elle aussi, grandement les placements en province.

Verticalité des institutions, sclérose des fonctionnements, absence de concertation et de coordination, éclatement géographique, morcellement des intervenants, multiplicité des institutions, non correspondance des secteurs géographiques d'intervention : les handicaps se conjuguent à Paris et nuisent à une prise en charge de qualité des mineurs et de leurs familles. Le Centre d'accueil, à l'intersection d'un ensemble de partenaires qui pour la plupart n'obéissent qu'à des logiques internes, peine à maintenir un ensemble cohérent dans lequel parents et enfants se voient reconnaître une place et une parole reconnues et respectées. Le caractère d'urgence de l'accueil peut être aussi une source d'« évitement » d'un certain nombre de problématiques. Enfin, le foyer de l'enfance est l'un des rares lieux, pour ne pas dire le seul, où l'utilisateur n'a pas le choix de son placement, ni sur le fond ni sur la forme : espace contraint par excellence, il se heurte d'emblée à un ressentiment ouvert ou latent. Comment, dans ces conditions, aboutir à un véritable partenariat qui, nous dit Marceline GABEL, « n'est entré dans le dictionnaire qu'en 1987 et, si dans ce mot, il y a "partage", le terme de "partenaire" vient de *partner*, dont la racine latine signifie aussi partition, séparation : en un mot, un réel partenariat, mais avec des partenaires bien identifiés et des missions clairement énoncées, pour le plus grand intérêt des enfants maltraités et de leurs familles, et avec des professionnels "mieux traitants" et mieux traités »⁴² ? Nous allons aborder, dans la deuxième partie, les stratégies mises en œuvre par le C.A. pour que l'enfant, sa famille et les professionnels, trouvent une place qui leur permette de s'exprimer sans opprimer.

⁴² Marceline GABEL, Frédéric JESU, Michel MANCIAUX, *Maltraitements institutionnelles, accueillir et soigner les enfants sans les maltraiter*, Paris, Editions Fleurus, 1998, p. 68.

Ile PARTIE – LE C.A. SAINT-VINCENT-DE-PAUL : L'ESPACE TRANSITIONNEL

« Dans notre registre où il s'agit de fonctionnements et de synergies organiques complexes et en constante interaction, il nous faut quitter la statistique des procédures au profit de la dynamique des processus. Les avaries et les dysfonctionnements se traduisent ici en autant de "pannes de sens", en autant de "pertes de sens" ».

Philippe WECXSTEEN, Prolégomènes pour de nouvelles mises en perspectives dans la quête du Sens, Anpase 2 feuilles, numéro spécial région Nord, Feuilles n° 48, juin 1997.

Malgré les difficultés structurelles qui sont les siennes, le Centre d'accueil a su développer des stratégies, au gré du temps, de l'expérience et des courants théoriques qui l'ont traversé, afin de donner à l'enfant et à ses parents un espace où la parole puisse reprendre sens. La pluridisciplinarité des équipes autorise un débat dans lequel, sans qu'il n'y ait confusion des rôles et des pratiques, chacun peut trouver une place qui lui est propre et facilement repérable par l'utilisateur. Certes, chaque service dispose d'outils et de projets spécifiques, en fonction de l'âge des enfants pris en charge, du profil des situations et de sa propre histoire. Mais tous, d'une manière ou d'une autre expérimentent l'usage du tiers, auprès des professionnels, auprès des enfants ou auprès des familles. La sécurisation de l'espace est également un facteur d'équilibre de l'institution dont le pivot est le directeur. Nous allons donc étudier comment chaque service a élaboré des réponses institutionnelles aux problèmes posés et afin de donner sens à son action.

I – Comment faire émerger le sujet

L'une des principales préoccupations des institutions aujourd'hui doit bien être de transformer des individus dont la vie a largement été investie par des censeurs, souvent à leur corps défendant, en sujets capables de comprendre les raisons de ces investigations et de redonner sens à leur vie en devenant acteur des transformations souhaitables.

A – Un dispositif centré sur l'enfant

L'individu le plus visiblement touché par les dysfonctionnements intra-familiaux est l'enfant. C'est donc lui qui va être la cible première des professionnels et c'est autour de lui que va essayer de se recomposer une dynamique familiale.

1) L'intervention de la culture : de nouveaux repères, les tuteurs de développement

Une récente étude dirigée par Michel DUYME et le docteur Stanislas TOMKIEWICZ souligne « l'influence directe de l'environnement socio-économique sur l'augmentation du QI

au-delà de l'âge de quatre ans. Même après la prime enfance, durant laquelle, pourtant, certains spécialistes pensaient que "tout se jouait", les perspectives existent de combler des déficiences intellectuelles, là où rien ne le laissait croire. »⁴³ Boris CYRULNIK ne nous dit pas autre chose dans ses travaux sur la résilience des enfants⁴⁴. « C'est dans l'entour de l'enfant qu'il convient de chercher la plus grande partie des facteurs de sa résilience. Bien sûr, si son équipement génétique contient une maladie, l'enfant aura plus de probabilités de devenir vulnérable. Mais très tôt au cours de son développement, une deuxième partie de son aptitude à tenir le coup est imprégnée en lui par son entour affectif. En fait, la plus grande partie des facteurs de résistance d'un individu est tissée autour de lui par les organisations psychosociales qui, en lui tendant des perches, lui offrent des circuits d'épanouissement possibles. Même sa vie psychique, son monde intime, est le résultat de cette triple pression. »⁴⁵ Les perches tendues sont ce qu'il appelle les tuteurs de développement, c'est à dire les sollicitations, les opportunités, psycho-socio-éducatives, dont l'enfant va pouvoir se saisir et qui vont l'aider à dépasser sa détresse. Il souligne comment les schémas de reproduction des abandons, souvent opérés par les enfants abandonnés devenus parents à leur tour, ont fortement diminués après-guerre lorsque l'on a proposé à ces enfants des opportunités d'instruction et de formation professionnelle à finalités plus épanouissantes que de devenir garçon de ferme ou domestique, comme cela était systématiquement le cas au préalable. L'accès à la culture est un formidable moyen de dépasser les fatalités transgénérationnelles. Si nous ne sommes plus au temps des enfants abandonnés – en 1997, Paris n'a proposé à l'adoption que 59 enfants – il n'en reste pas moins qu'une grande partie des enfants accueillis au C.A. ont eu à vivre des traumatismes ou des violences diverses. Les aider à se *restaurer*, et non pas se *réparer*, car, comme le souligne B. CYRULNIK, cette

⁴³ Jean-Yves NAU, Une étude souligne la prédominance de l'acquis sur l'inné, *Le Monde*, 1^{er} et 2 août 1999.

⁴⁴ Boris CYRULNIK, Un merveilleux malheur, Paris, Editions Odile Jacob, 1999.

⁴⁵ Ibid., p. 53.

opération n'a rien de mécanique et chaque enfant trouve dans la plus ou moins grande richesse de son imaginaire des capacités à survivre et à s'épanouir, tel est le rôle de l'institution. Il y a quelques années, l'association « ACCES »⁴⁶ proposait aux enfants ne sachant pas lire, à la pouponnière et aux cascadeurs, des livres à manipuler, regarder, écouter (par lecture à voix haute) qui leur permettaient, ainsi qu'à leurs parents, parfois analphabètes ou illettrés, de se familiariser avec ce vecteur irremplaçable de culture, de le banaliser autant que de le rendre indispensable et d'ouvrir grand la porte à l'imaginaire. Cette expérience n'a malheureusement pas été poursuivie. Pourtant la maîtrise de l'expression orale doit s'acquérir tôt pour participer à l'intégration sociale. « La langue est faite pour dire à des gens qui ne sont pas nous ce qu'ils ne savent pas encore »⁴⁷ : jolie formule du professeur BENTOLILA et que n'aurait pas reniée Françoise DOLTO. Mais la culture n'est pas séparable à présent de l'acculturation de populations issues de la migration. Des cultures d'origine mal intégrées ont pour effet de rendre impossible ou très difficile l'intégration d'une nouvelle. La séparation d'avec les parents, vecteurs de ces cultures, peuvent avoir des effets désastreux, à terme, sur leurs enfants : Alain BOUREGBA souligne que l'appartenance familiale, avec toutes ses contraintes, est nécessaire à la construction de toute personnalité et que l'éducation familiale carencée remplacée par une éducation civile subsidiaire ne peut rendre compte d'une « légitimité à être ».⁴⁸ Les pouvoirs publics s'attachent à maintenir ou restaurer les liens parents/enfants : n'oublions pas que ces liens, affectifs, sont aussi des liens culturels. Les institutions ont encore fort à faire dans ce domaine.

⁴⁶ Dénommée « Lire à Paris » dans la capitale.

⁴⁷ Alain BENTOLILA, professeur (Université Paris V), « Destin linguistique, destin social », colloque sur *L'enfant et la famille dans la société du XXI^e siècle en Europe*, Université Paris-Sorbonne, lundi 31 mai, mardi 1^{er} juin 1999.

⁴⁸ Alain BOUREGBA, psychanalyste, « Liens familiaux et cohésion sociale », *ibid.*

2) L'objectivation des faits et une nouvelle répartition des rôles

Afin de redonner aux membres de la famille la place qui doit être la leur et pour que l'enfant puisse en retrouver une, dans le *fracas*⁴⁹ occasionné par certaines situations, il est nécessaire que l'institution, tout comme le juge ou l'ASE, repositionne chacun dans ses droits et dans ses obligations. Alain BRUEL rappelle « le contenu de la dette contractée par les parents du seul fait de la naissance de leur enfant »⁵⁰ : sollicitude et capacité d'interdire afin de lui apprendre à désirer selon les lois humaines. C'est la qualité de la relation et l'authenticité des échanges qui permettent à l'enfant de comprendre les interdits. Les parents ont également la charge d'aider à la socialisation de l'enfant, la première démarche consistant à opérer une séparation entre celui-ci et sa mère, rôle dévolu en premier lieu au père qui va servir de « tremplin » vers l'altérité : « loi de séparation qui, même si elle frustre l'enfant, contribue en définitive à donner sens à son désir propre »⁵¹. Mais certaines familles sont dans la confusion des rôles et la *triade* originelle ne remplit plus ses fonctions. Il s'agit bien alors pour le tiers que constitue l'institution, et au travers des droits de visite, d'hébergement, mais aussi d'un dialogue entre les professionnels et la famille, d'aider, sinon à résoudre les problèmes de fond, surtout s'ils sont d'ordre psychopathologiques, du moins à la restauration d'identités parentales et filiales. Conflits de couples, absence du père, relation fusionnelle mère-enfant, surinvestissement des grands-parents, dénigrement familiaux, sont des aleas d'adultes parfois lourds à porter pour l'enfant et dont l'institution se doit de le dégager en lui redonnant la place d'enfant qui est la sienne. Cela ne peut passer parfois que par l'instauration de règles (en lien avec le juge ou l'ASE) qui peuvent être vécues comme contraignantes, voire abusives par la famille – non intrusion systématique dans l'espace de l'enfant, régulation des liens en présence d'un tiers,

⁴⁹ Boris CYRULNIK, op. cit.

⁵⁰ Alain BRUEL, Un avenir pour la paternité, Paris, Editions La Découverte et Syros, 1998.

⁵¹ Ibid., p. 68.

interdiction momentanée des visites,... - mais qui le plus souvent permettent, via la négociation, une restauration du dialogue. Il s'agit d'autre part de redonner sens à l'histoire de l'enfant par une écoute attentive et qui jamais ne précède les révélations qui peuvent s'ensuivre. Lieu d'accueil, d'éducation et d'évaluation qui doit permettre une orientation adaptée, le C.A. dispose d'équipes de professionnels pluridisciplinaires – médico-socio-psycho-éducatives – qui entourent l'enfant et lui proposent un choix d'interlocuteurs prêts à l'entendre mais sans jamais lui faire une obligation de parole. Là aussi sont les tuteurs de développements évoqués par B. CYRULNIK qui souligne que l'enfant peut rencontrer sur son chemin une personne qui, plus qu'une autre, saura le reconnaître et lui donner le sentiment d'exister. « Avec des bouts de laine biologiques, affectifs, psychologiques et sociaux, nous passons notre vie à nous tricoter. Chaque rencontre est un virage. Ce qui ne veut pas dire qu'on peut se tricoter en tout sens, puisque, au moment de la rencontre, nous sommes déjà constitués par nos acquis et que le milieu avec lequel nous tricotonons est lui-même constitué par ses récits, ses institutions, ses traditions et ses techniques. »⁵² Par dessus tout il s'agit de ne porter aucun jugement de valeur, sans pour autant excuser ou justifier certains actes, afin de ne pas réduire l'enfant à l'état de victime, statut qui peut obérer toute une vie. « Etre victime, c'est un malheur, ce n'est pas un statut. En arriver, au travers d'un travail avec la victime, à rendre la situation de victime enviable constitue une nouvelle agression. (...) Etre victime ne confère aucune compétence particulière, aucune clairvoyance nouvelle, aucune intelligence. Ce serait même a priori l'inverse... ».⁵³

Apprendre à l'enfant à devenir sujet est l'une des préoccupations du C.A.

⁵² Boris CYRULNIK, op. cit., p. 109.

⁵³ Christian MORMONT, «Victimisation, bénéfices secondaires : abus de l'intervention psycho-médico-sociale », in *Journal du droit des jeunes*, n° 180, décembre 1998.

3) *L'apprentissage de la citoyenneté*

Outre la socialisation, l'éducation et l'instruction, l'institution se doit d'apprendre à l'enfant à devenir un citoyen, membre à part entière d'une société, et dont l'un des droits premiers est celui d'expression et d'opinion. C'est ainsi que sur le groupe des moyens (6 à 12 ans) et le groupe des grands (12 à 18 ans) des groupes de parole se sont mis en place destinés à favoriser l'expression des enfants et des adolescents sur leurs conditions de vie au centre mais aussi afin qu'ils puissent formuler des propositions d'amélioration éventuelles. Petits conflits de groupe, réelles souffrances comme désir de se mettre en scène se font ainsi jour aux yeux de tous, adultes comme pairs. La responsable des groupes s'attache à être présente pour donner un poids et une réelle solennité à ces temps de parole *institutionnalisés*. Un rapporteur est nommé en début de séance, ainsi qu'un secrétaire chargé de consigner les propos – ces derniers le seront doublement par la responsable – puis, après rappel de la séance précédente, les jeunes sont invités à s'exprimer, en respectant l'ordre et les temps indiqués par la responsable, qui fait office de président de séance. Les locaux où s'organisent ces débats ne sont pas choisis au hasard et les jeunes s'expriment dans une véritable salle de réunion. On est frappé de sentir l'investissement des plus jeunes dans ces moments où les adultes (personnels éducatifs) se montrent particulièrement attentifs aux propos tenus : les critiques, parfois très judicieuses, et où le respect de l'intimité et de l'espace privé occupe une grande place, sont souvent délibérément sous-estimées voire occultées. « Comment les professionnels peuvent-ils travailler la crise de légitimité, qui les traverse et a fait passer certains de la toute-puissance et de la bonne conscience au doute et à l'inhibition ? »⁵⁴ s'interroge Marceline GABEL. En l'occurrence, sur le groupe des moyens, les professionnels sont toujours dans la première phase et le doute, introduit par le discours des enfants est évacué sans autre forme de procès.

⁵⁴ Marceline GABEL, Frédéric JESU et Michel MANCIAUX, op. cit., p. 67.

« Le personnel n'est en aucun cas à la disposition des jeunes » relève Pierre VERDIER dans un règlement intérieur.⁵⁵ Mais l'on peut se demander alors qu'elle est la portée de ce débat, parfois houleux, dans lequel les professionnels en arrivent à se réfugier derrière un « les adultes c'est nous ! » qui ne peut que rendre compte de leur désarroi et surtout de leur impuissance à répondre à la demande légitime des enfants. Certes, ces derniers sont parfois turbulents et le plaisir de se mettre en scène n'est pas absent de leurs propos... mais guère plus qu'à certaines séances de l'Assemblée nationale. La conviction de la responsable et des enfants maintient malgré tout cet instant et cet espace de débat mais que penser lorsque l'équipe éducative, en guise de punition, le supprime ? N'est-on pas là devant un leurre dangereux où sous prétexte de reconnaissance et d'accès à la citoyenneté on enseigne à l'enfant que sa parole n'est d'aucune importance et que sa situation n'est autre que celle d'un assisté, objectivé ? « La Bastille est d'abord idéologique, la violence change de statut avant de disparaître » nous dit Stanislas TOMKIEWICZ⁵⁶ : peut-être sommes-nous devant un processus de dissolution de cette dernière.

Cependant, l'institution cherche à donner du sens à son action, en particulier par l'usage de tiers.

B – De l'usage des tiers : la quête du sens

Les théories psychanalytiques, reprises par Françoise DOLTO et Myriam DAVID concernant la petite enfance, ont démontré l'importance de l'usage de la parole pour dénouer les tensions intra ou interpersonnelles. Cette parole est initiée par un tiers, extérieur aux conflits et qui va permettre de redonner sens à ces derniers.

⁵⁵ Pierre VERDIER, Bernard BOBILLOT, « Voyage à travers les règlements intérieurs de quelques institutions éducatives », in *Journal du droit des jeunes*, n° 186, juin 1999.

⁵⁶ Stanislas TOMKIEWICZ, *L'adolescence volée*, Calmann-Lévy, 1999.

1) *Après des professionnels : la supervision*

La pratique des groupes BALINT⁵⁷, d'abord exercée auprès des soignants, s'est étendue au secteur social. Aujourd'hui, elle est largement implantée au sein du C.A., entre autre auprès des professionnels éducatifs. C'est ainsi qu'une fois par semaine, sur le groupe des grands, un psychanalyste assiste à l'évocation des situations et, au travers de ces dernières, aide l'équipe

à prendre conscience de ses pratiques et de ses propres investissements émotionnels afin de redonner à chacun, là encore, une place plus claire dans le réseau intra-familial, celui des partenaires institutionnels et au sein du service. Cette tentative d'objectivation des faits, opérée grâce à un tiers non impliqué dans l'action, permet à celle-ci de se dérouler dans un cadre mieux repéré et d'éviter transferts ou contre-transferts destructurants. Le pré-requis indispensable est l'adhésion de l'équipe à cette démarche, où la remise en question, le doute et le questionnement sont de mise et peuvent se révéler difficiles à supporter. La supervision est également une occasion de faire émerger les conflits d'équipe. « Le conflit est inhérent à toute organisation humaine. (...) loin d'être négatif, un conflit, lorsqu'il est convenablement traité – c'est-à-dire parlé à voix haute, permet à chaque partie en présence de se situer clairement et, moyennant un échange de compromis, de continuer à progresser. »⁵⁸ Le tiers, alors, favorise l'expression tout en évitant qu'elle ne dégénère. Le travail de supervision redonne par ailleurs une place aux usagers, bien qu'ils soient absents de ces séances, en ce sens qu'en atténuant la portée des projections affectives des professionnels sur eux, ils redeviennent sujets à leurs yeux. Le même travail est effectué auprès des professionnels de la pouponnière (de la naissance à 3 ans) dont Myriam DAVID souligne à quel point qu'ils sont

⁵⁷ *Michael BALINT* : « psychiatre et psychanalyste britannique d'origine hongroise (Budapest 1896 – Londres 1970), auteur d'une méthode qui consiste à réunir régulièrement des médecins pour qu'ils analysent en commun leur comportement vis-à-vis des malades (*groupe BALINT*), Le Petit Larrousse illustré, 1994.

« exposés à la violence des affects suscités en eux par leurs mouvements empathiques à l'égard : des angoisses de séparation ; des troubles de la parentalité ; des conduites de répétition des enfants vis-à-vis de leurs fonctions parentales qui leur sont dévolues. »⁵⁹

Martine LAMOUR aujourd'hui relève la *contamination* qui peut affecter l'environnement professionnel des dysfonctionnements intra-familiaux et la nécessité qu'il y a à inclure un soin de l'interaction à différents niveaux : parents-enfant, famille-intervenants et intervenants-intervenants.⁶⁰

L'enfant est lui aussi concerné et au premier chef, par les processus de médiation. « Il ne suffit pas de produire de la chair humaine, encore faut-il l'instituer »⁶¹.

2) *Auprès de l'enfant : restauration de la filiation*

Pour avoir une place encore faut-il savoir où l'on est, socialement et symboliquement, c'est à dire essentiellement de qui l'on vient. « La procréation ne se limite pas à la reproduction physique des corps mais concrétise l'échange social sur l'enfant nouveau-né, lien entre les groupes de son père et de sa mère »⁶² nous rappelle Anne CADORET. Au cours de ses enquêtes auprès d'anciens enfants placés, elle ne manque pas de souligner la souffrance demeurée intacte, malgré les années passées et les trajectoires affectives, professionnelles, familiales, souvent réussies, et provoquée par l'ignorance des origines. Aujourd'hui les enfants abandonnés se font rares : la prédilection pour la prévention et le souci des liens parents-enfants, la reconnaissance des liens naturels et les recompositions familiales banalisées empêchent la « désaffiliation ». Malgré tout, la filiation demeure le champ

⁵⁸ Jean-Marie MIRAMON, Denis COUET, Jean-Bernard PATURET, *Le métier de directeur, techniques et fictions*, Rennes, Editions ENSP, 1997, p. 116.

⁵⁹ Marceline GABEL, Frédéric JESU, Michel MANCIAUX, op. cit., « Hospitalisme, d'hier à aujourd'hui », par Myriam DAVID, p. 98.

⁶⁰ Martine LAMOUR, « Quand la relation est en danger : souffrance des bébés, souffrance des parents, souffrance des intervenants », intervention au Colloque sur *L'enfant et la famille dans la société du XXI^e siècle en Europe*, Université Paris-Sorbonne, lundi 31 mai – mardi 1^{er} juin 1999.

⁶¹ Pierre LEGENDRE, cité par Irène THERY, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui, le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au Garde des Sceaux, ministre de la justice, mai 1998, p. 111.

⁶² Anne CADORET, op. cit., p. 16.

d'enjeux affectifs ou économiques où les parents peuvent être tentés de régler leurs comptes de couple. C'est pour cela que l'assistante sociale de la pouponnière du C.A. sollicite systématiquement l'extrait d'acte de naissance des enfants admis : il est alors possible de les nommer à juste titre et de les resituer dans leur contexte familial. Cette démarche prend un sens tout particulier lorsque l'enfant est orienté sur une famille d'accueil. Caroline ELIACHEFF⁶³, émule de Françoise DOLTO, et qui prit sa succession à la pouponnière d'Antony pour l'accueil de très jeunes enfants, démontre la force de la parole et de l'explication auprès des bébés. Cette pratique introduite au C.A., permet de dire aux enfants de la pouponnière ce qui leur arrive, de leur expliquer qui ils sont et de leur présenter leurs parents d'accueil, qui ne sont plus des parents de substitution mais exercent une suppléance partielle des fonctions parentales, celles-ci n'étant jamais totalement absentes (Paul DURNING). La parole du tiers, qu'elle soit celle du médecin pédiatre, du psychologue, de la puéricultrice ou de l'auxiliaire de puériculture, est ici pour redonner du sens dans le chaos que constitue le placement surtout s'il est suivi d'un autre. L'enfant est respecté et considéré comme une personne et même si les maladies de peau ou les troubles respiratoires continuent à rendre compte de leur mal-être, ils n'ont plus la fréquence et la virulence qu'ils ont pu avoir dans le passé. « En considérant l'enfant comme un Sujet qui commence par exister et non par réagir, comme un être humain façonné dès et même avant sa conception par le langage et non comme un petit animal immature, la psychanalyse permet un retournement essentiel de cette question qui n'est plus : comment comprend-il ? mais : comment et pourquoi avons-nous pu imaginer si longtemps qu'il ne comprend pas ? »⁶⁴ Même s'il ne s'agit pas systématiquement de psychanalyse, tout ce qui arrive à l'enfant concernant sa place dans sa famille ou dans une famille de substitution lui est expliqué.

⁶³ Caroline ELIACHEFF, *A corps et à cris, être psychanalyste avec les tout-petits*, Paris, Editions Odile Jacob, 1993, 1994.

⁶⁴ Caroline ELIACHEFF, *op. cit.*, p. 192.

Mais outre les professionnels et les enfants, les familles sont de plus en plus prises en compte dans la prise en charge institutionnelle. Ce fut loin d'être toujours le cas et la démarche est récente et encore circonscrite.

3) *Après des familles : la réhabilitation d'une image, la restauration d'une citoyenneté*

Le temps est passé ou l'autocratie familiale dominait le modèle démocratique social. La famille s'est elle aussi démocratisée grâce à l'autonomisation de ses membres. Et, en cas de dysfonctionnement, la société assure les individus contre les *risques familiaux*.⁶⁵ Cependant, elle ne peut jamais remplacer la fonction symbolique de représentation des parents par leurs enfants : elle est nécessaire à leur processus d'identification. Sans vouloir excuser ou justifier le comportement de certains parents envers leurs enfants, il convient cependant de constater que rares sont ceux qui ne souffrent pas de leurs actes passés et de la stigmatisation sociale qui en a été faite pour protéger leur progéniture. L'individu, face à l'assistance, en l'occurrence éducative, « est en butte à des processus de stigmatisation, d'instrumentalisation, de dépendance et de perte de dignité. (...) Les repères habituels qui permettent de se situer par rapport aux autres et à soi-même sont fragilisés ou détruits. Dans tous les cas, l'estime de soi est remise en question par la mésestime des autres.(...) La confiance en soi se perd. L'amour-propre devient désamour. La relation au monde se transforme : le "jeu" (...) n'est plus possible, l'espace transitionnel entre soi et le monde est envahi par le doute et la confusion » nous explique V. de GAULEJAC dans « Les sources de la honte »⁶⁶. B. CYRULNIK⁶⁷, d'autre part, nous démontre combien la souffrance des enfants maltraités est décuplée par la stigmatisation de leurs parents maltraitants et combien, dans ces conditions, leurs chances de se structurer « normalement » sont obérées par des tentatives de clivage ou de déni qui sont des défenses agressives pour le sujet lui-même. D'autant plus que la maltraitance prend des

⁶⁵ Jacques COMMAILLE, Claude MARTIN, Les enjeux politiques de la famille, Paris, Bayard Editions, 1998.

⁶⁶ Vincent de GAULEJAC, Les sources de la honte, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 129, 130.

⁶⁷ Boris CYRULNIK, op. cit.

formes diverses⁶⁸ et est souvent la résultante de maltraitements envers l'un ou les deux parents. Comment dans ces conditions leur redonner à une place, encore trop souvent déniée par les professionnels eux-mêmes? C'est par le dialogue et l'écoute qu'une psychologue de la pouponnière s'efforce de redonner aux parents une image un peu moins culpabilisante et dévalorisée : « tout ce que l'on apporte de positif aux parents, sans nier ce qui s'est passé, rejaillit fatalement, en bien, sur les enfants » nous dit-elle⁶⁹. Professionnelle de *l'Ecole des Parents et des Educateurs*, elle essaye de convaincre les intervenants auprès des enfants que ceux-ci, quelle que soit leur réalité de vie, ne peuvent se construire qu'en ayant une image positive de leurs parents. Troublant paradoxe où il s'agit de trouver des talents à ceux qui ne sont plus reconnus, a minima, que dans leur incapacité. Et ces talents, elle les trouve, après avoir patiemment apprivoisé la méfiance, la honte, l'agressivité. Il s'agit de maintenir, au moins symboliquement, l'image vivante des parents dans l'esprit des enfants. Une association à Paris intervient, depuis 1987, conjointement auprès des enfants et de leurs parents : *Enfant Présent* se veut un dispositif de prévention socio-éducative innovant ainsi que le remarque Dominique FABLET.⁷⁰ Il est inutile de préciser qu'au C.A. les résistances du personnel à cette approche sont encore grandes. Cependant un service, celui des cascadeurs (3 à 6 ans) est arrivé à inclure totalement les parents dans son projet éducatif et dans sa pratique, avec des résultats sur les orientations tout à fait intéressants, ainsi que nous le verrons en infra. Cependant le soutien aux parents vient d'être institutionnalisé par la circulaire n° 99/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents, dont l'objectif est de mettre à leur disposition « des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif ». Là encore on peut être surpris de constater que l'administration qui n'est pourtant pas réputée pour sa rapidité est plus véloce et

⁶⁸ Voir Annexe II-1.

⁶⁹ *Françoise NEITZERT*, psychologue clinicienne, interviewée des 7 et 20 avril 1999.

⁷⁰ *Dominique FABLET*, « Suppléance familiale et soutien à la parentalité : *Enfant Présent*, un dispositif de prévention socio-éducative innovant », association ERISFER, Université Paris X-Nanterre, mai 1999.

pionnière que les professionnels. Pourtant les parents du foyer de l'enfance ne sont plus aujourd'hui des parents déchus de leurs droits : seul le droit de garde leur est momentanément retiré et rarement à plein temps. Qui mieux que l'institution pourrait mieux les aider dans l'acquisition de leurs fonctions parentales ? A cet égard, d'aucuns regrettent la mise en place de lieux de visite hors des unités d'enfants ce qui n'autorise plus les jeunes mères inexpérimentées à capter du regard les savoir-faire professionnels sans avoir à avouer leur ignorance.

Si comme nous venons de le voir la parole permet d'instaurer de nouvelles relations avec l'usager et lui donner une place de sujet, celle-ci nécessite un certain nombre de pré-requis pour pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions et sans être dévoyée.

II – Changer le risque de maltraitance institutionnelle : la sécurisation et l'échange

« Ne pas laisser se figer les situations, et donc consacrer beaucoup de temps à la gestion des ressources humaines est indispensable à la réalisation d'un projet de qualité »⁷¹. En effet, il paraît difficile que l'institution se révèle bien traitante envers les usagers si les personnels qui la composent ne sont pas eux-mêmes bien traités : mais cela ne signifie ni laxisme ni autogestion.

A- La sécurisation des professionnels

L'un des premiers devoirs du directeur apparaît bien d'organiser l'espace afin que chacun y trouve sa place, sans confusion de rôle et avec reconnaissance de compétences propres.

« Assurer la sécurité des salariés pour protéger l'enfant ? » questionne Pierre VERDIER.⁷²

⁷¹ J.M. MIRAMON, D.COUEY, J.B. PATURET, op. cit., p. 166.

⁷² Jean-Pierre BARTHOLOME, « Proposition de Pierre VERDIER pour la sécurité des salariés et la protection de l'enfance : protéger ou responsabiliser les travailleurs sociaux ? », in *Journal du droit des jeunes*, n° 186, juin 1999.

1) La réaffirmation de la loi et du droit : le rôle prépondérant du directeur lors de l'admission

Le directeur du C.A. s'emploie sans cesse à redéfinir le cadre et les limites de l'institution c'est à dire la réglementation à laquelle elle est soumise : Code Civil et Code de la Famille et de l'Aide Sociale sont les deux *bibles* sur lesquelles il appuie son discours. C'est lui qui accueille la famille et l'enfant à l'admission, en compagnie d'un cadre du service, et qui leur explicite la teneur de la mesure judiciaire ou administrative qui a été prise, en indiquant les voies de recours possibles. Il détermine avec les parents le calendrier des visites, l'organisation générale de l'établissement et les interdits majeurs qui le régissent (violences,...) en soulignant les mesures prises en cas de contravention. Il précise le rôle de chaque institution autour de la famille et de l'enfant : ASE, justice, polyvalence de secteur, etc. La famille et le jeune sont ensuite accompagnés par l'encadrant du service qui leur présente plus précisément les locaux et l'organisation du lieu de vie. Le cadre institutionnel est ainsi d'emblée posé et va servir de repérage à la famille mais aussi aux professionnels, dans un moment de crise où les affects sont souvent mauvais conseillers,. Le discours logique et appuyé sur des faits, hors de tout jugement moral, dépassionne le débat, et redonne une place de sujet et de citoyen à l'utilisateur, direct ou indirect. Par voie de conséquence, il a pour effet de sécuriser les professionnels, qui peuvent assumer un autre rôle que celui de réceptacle des projections parentales hostiles. La clarté du discours et de l'échange a pour effet, sinon de banaliser la souffrance, du moins de la rendre exprimable par des mots et donc d'autoriser l'échange. « La "bientraitance", outre la compétence des professionnels, nécessite de garantir aux usagers l'application des notions actuellement en vigueur et ayant fait leurs preuves, dans un respect éthique de l'enfant et de ses parents. Ceux-ci doivent être intégrés au

dispositif, au maximum de leurs aptitudes et de leurs compétences »⁷³ nous rappelle Caroline MIGNOT. Même si cette dernière fait plutôt allusion aux soins hospitalier, la réflexion s'applique encore davantage au secteur social : le respect éthique est une notion à valoriser dans un contexte où l'on a encore parfois tendance à confondre les rôles et à oublier que seul le juge a le droit et le devoir de porter un jugement sur une situation donnée. Le recadrage opéré par le directeur a bien une portée éthique qui est de réordonner les uns par rapport aux autres et de permettre à chacun de trouver une place reconnue de tous. Les conditions de l'échange sont réalisées. « Bien que ce ne soit pas spécialement leur intention, le comportement agressif des parents contribue à des formes de déstabilisation des personnels : interrogations sur le sens de leur travail, remise en cause de leur attitude plutôt compréhensive, et parfois même empathique, doutes quant à leur compétence au niveau du dialogue avec les parents...(...) Toutefois, soulignent certains professionnels, l'agressivité des parents, notamment au moment de l'admission, est sans doute difficile à supporter, sur le moment, quand elle se manifeste ; mais l'expression de l'agressivité peut paraître normale et positive, dans certaines limites bien sûr, dans la mesure où elle témoigne d'une volonté parentale de faire cesser la situation de placement. Il est plus difficile de faire évoluer des situations dans lesquelles les parents se montrent passifs, apathiques, bref paraissent s'accommoder à l'idée que le placement constitue la solution adéquate, sans réagir. »⁷⁴ La sécurisation des personnels, dans leur rôle et à leur place, les rend plus réceptifs à la parole de l'utilisateur, même si celle-ci est d'un premier abord agressive.

⁷³ Marceline GABEL, Frédéric JESU, Michel MANCIAUX, op. cit., « Les soins au risque de la bienveillance ? » par Caroline MIGNOT, p. 234.

⁷⁴ Dominique FABLET, Marie-Pierre MACKIEWICZ, Les modalités de coopération entre professionnels et parents d'enfants placés dans les pouponnières à caractère social, « Les pratiques des professionnels en direction des familles d'enfants placés, approche institutionnelle » par Dominique FABLET, Groupe de Recherche Education et Familles, avril 1996, p. 103.

2) Une redéfinition des rôles

Un des risques encourus par une institution où se mêlent des professionnels de tous ordres, est la confusion de rôles et des missions de chacun et par delà, la confusion de la mission institutionnelle. « Alors l'état des lieux dans le dispositif d'intervention sociale passe par là aussi, effectivement, faire l'état des lieux en permanence, c'est dire où on en est... »⁷⁵ Le caractère d'urgence des admissions ainsi que le nombre important d'enfants accueillis tend à accentuer cet état de confusion et il est toujours nécessaire, comme nous l'indique J. PAIN de dire « où on en est » afin de re-préciser sans cesse qui est qui. Jean OURY évoque la nécessité « de maintenir une diversité, une multiplicité, créant ainsi un univers polyphonique »⁷⁶ : il s'agit de ne pas négliger les quatre outils de la pédagogie institutionnelle que sont les lieux, les limites, les lois, le langage commun. La diversité des personnels du C.A. – médicaux, sociaux, éducatifs, administratifs, ... - constitue une richesse pour l'utilisateur comme pour l'institution mais il convient de conserver à chacun sa spécificité qui seule autorisera un repérage pour l'utilisateur comme pour les partenaires. Au-delà du repérage, c'est le sens de l'action qui risque de perdre sa pertinence si chacun ne respecte pas la place qui est la sienne et qui lui est conférée par des compétences propres. La polyphonie est un mélange de voix différentes créant une harmonie acoustique, mais ces voix ne sont pas interchangeables. Pourtant, l'échange fréquent des idées et des points de vue peut donner à certains l'illusion de s'approprier les connaissances du voisin : risque dangereux pour eux-mêmes et encore plus pour l'utilisateur qui peut se voir informé de façon erronée voire avoir un sentiment de manipulation. Là encore il est du rôle du directeur d'organiser la place de chacun en fonction de ses compétences et capacités : la mise en place d'un organigramme est certes nécessaire

⁷⁵ Patrick BAUDRY et Claude LAGRANGE (sous la direction de), *L'institution, la violence et l'intervention sociale*, « Violence, conflit et médiation » par Jacques PAIN, Vigneux, Editions Matrice, 1994, p. 19.

⁷⁶ Patrick BAUDRY et Claude LAGRANGE, op. cit., « Violence et institution » par Jean OURY, p.137.

mais ne peut suffire. La mise en place d'une démarche qualité au C.A. a permis une redéfinition des rôles par le biais d'une écriture des différentes procédures d'accueil et de prise en charge. Chaque professionnel peut se positionner clairement dans le champ d'intervention qui est le sien, tout en respectant le champ d'intervention de ses pairs. Le service des moyens (6 à 12 ans) manifeste la confusion qui peut régner : absence de projet éducatif, refus de concrétiser la notion de référence pour les enfants et les parents, tout est bon pour signifier la fusion. Une équipe éducative soudée, où tout le monde est interchangeable, rend difficile l'intervention du médecin, de l'assistante sociale, du psychologue et même de l'encadrant éducatif. Toute intervention *extérieure*, même dans le cadre du partenariat interne, est vécue comme intrusive, voire menaçante. Et l'on peut s'interroger sur cette uniformisation des rôles où nul ne doit être différent du voisin sous peine de déstructurer l'ensemble... « Les connaissances renouvelées, adaptées, bases de toute compétence, doivent être au rendez-vous des exigences du terrain. Une inadaptation des formations engendrerait des professions aux identités floues, chaque professionnel pouvant "faire à la place de l'autre" »⁷⁷. Par delà la reconnaissance de chacun dans sa spécificité, il convient de créer les conditions de la mobilisation de l'ensemble.

3) La mobilisation des personnels : la formation pour lutter contre les représentations et l'arbitraire

Si la mobilisation individuelle n'est pas à dénier, elle ne peut prendre sens qu'autour d'un projet qui seul va permettre une mobilisation collective. « Le concept de projet est vital dans toute pratique institutionnelle : vital pour la mobilité ; vital pour que le doute, l'interrogation et le risque aient leur place dans la réalité de l'entreprise ; vital enfin pour permettre une cohérence de points de vue entre les politiques et les techniciens salariés » réaffirme J.M.

⁷⁷ Jean-Marie MIRAMON, *Manager le changement dans l'action sociale*, Rennes, Editions de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 1996, p. 49.

MIRAMON⁷⁸. Si le projet offre aux personnels « l'opportunité d'être acteurs du changement, (...) de décider eux-mêmes de l'évolution et de l'assumer » il peut être également source d'angoisse et de résistances. Christophe DEJOURS⁷⁹ autant que V. de GAULEJAC soulignent à quel point la « société managériale »⁸⁰, en exigeant de plus en plus des travailleurs, peut être source de souffrance. Plus de compétences, plus de motivations, plus d'inventivité, plus de capacités relationnelles sont exigées : or le changement doit s'adapter aux rythmes de chacun et lui permettre de revaloriser sa place. La formation est un outil qui autorise chacun à prendre du recul et à renouveler ses capacités d'adaptation. Mais « les formations des années 2000 devront s'ajuster aux besoins des intervenants et à l'évolution des contextes de notre société, si l'on veut passer de la seule protection des enfants au soutien très précoce des parents vulnérables » ne manque pas de nous rappeler Marceline GABEL.⁸¹ En l'occurrence, l'établissement dispose d'une ressource exceptionnelle en la personne du médecin pédiatre⁸² : associée aux travaux de l'Opération pouponnière, en lien avec les intersecteurs infanto-juvéniles, partenaire d'Enfant Présent, intervenante à l'ANPASE, elle insuffle les idées nouvelles, stimule les réflexions, propose des solutions alternatives. Seul membre du personnel, avec le directeur, à intervenir sur l'ensemble des services, elle s'efforce de décroiser les approches et d'ouvrir les esprits. Mais la capacité à s'exprimer est un pré-requis indispensable à l'acquisition de nouvelles connaissances. Si les agents de la fonction publique n'ont guère à craindre pour leur place, contrairement à ceux qu'évoque V. de GAULEJAC⁸³, il n'en demeure pas moins que les nouvelles formes de management profitent souvent davantage aux agents les plus formés et habitués à s'exprimer qu'aux autres. Il est

⁷⁸ Jean-Marie MIRAMON, op. cit., p. 41.

⁷⁹ Christophe DEJOURS, *Souffrance en France*, Paris, Editions du Seuil, 1998.

⁸⁰ Vincent de GAULEJAC (en collaboration avec Nicole AUBERT), *Le coût de l'excellence*, Paris, Editions du Seuil, 1991.

⁸¹ Marceline GABEL, *Quelques réflexions sur la formation des professionnels de l'enfance*, in *Journal du droit des jeunes*, n° 178, octobre 1998.

⁸² Docteur Anne COMMEAU, médecin pédiatre au C.A. et à Enfant Présent.

⁸³ Vincent de GAULEJAC, Isabel TABOADA LEONETTI (en collaboration avec Frédéric BLONDEL et Dominique-Marie BOULLIER), *La lutte des places*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.

donc indispensable de donner à ceux-ci de nouvelles compétences techniques qui leur permettront de conforter ce que l'expérience leur a appris et de revendiquer positivement celle-ci. Alors leur parole prendra une valeur à leurs propres yeux et seront-ils capables de prendre place dans le débat. Cette sécurisation par la reconnaissance de leurs capacités aidera à juguler les projections sauvages que sont tentés d'opérer les professionnels sous-qualifiés envers ceux qui, à leurs yeux, le sont encore moins : les usagers. Le service des cascadeurs a dû à la conviction profonde de ses encadrants et à leur pugnacité l'évolution extrêmement positive dont il rend compte aujourd'hui : la parole, même si elle est donnée à tous, n'est pas chose facile à organiser.

Le décor est à présent planté pour permettre la circulation de la parole et son organisation.

B – Le débat et la négociation : au cœur du système

Tous les auteurs s'accordent à reconnaître que le débat, qu'il soit citoyen⁸⁴ ou action⁸⁵, négociation⁸⁶ ou conflit⁸⁷ peut seul rendre compte de la vie démocratique, dans une société où les grands organes intégrateurs ne jouent plus leur rôle de socialisation comme par le passé.

1) Des espaces d'échange intra-institutionnels

Quel espace public, mieux que l'institution sociale et médico-sociale, est en mesure de réaliser les conditions du débat et de l'échange ? Ceux-ci s'organisent à différents niveaux ; entre les professionnels de l'institution, entre les institutions partenaires et entre les professionnels et l'utilisateur. Les professionnels du C.A. délibèrent régulièrement autour des situations dont ils ont la charge mais également de toutes les difficultés organisationnelles auxquelles ils peuvent être confrontés. Ces réunions sont placées sous l'égide des chefs de service et sont hebdomadaires. Deux autres types de réunions sont dirigées par le chef d'établissement lui-même, de façon trimestrielle : les réunions de bilan et de propositions

⁸⁴ Dominique MEDA, Qu'est-ce que la richesse ?, Paris, AUBIER, 1999.

⁸⁵ Hannah ARENDT, Condition de l'homme moderne, Paris, Calmann-Lévy, 1961 et 1983.

⁸⁶ Jacques DONZELOT, L'invention du social, Paris, Editions du Seuil, 1994 (1ère édition, 1984, Librairie Arthème Fayard).

d'orientations pour les enfants et les réunions de direction. Des réunions institutionnelles peuvent se rajouter lorsque l'évolution d'un service l'exige : c'est le cas de la pouponnière, une fois par mois. « ...La grande richesse de l'économie sociale réside dans la qualité des hommes qu'elle emploie. Ils mettent en œuvre chaque jour des trésors de compétences qui donnent sens et qualité à leur relation avec l'utilisateur. Le lien est direct entre l'animation des personnels et la prestation fournie par ceux-ci. Ce rapport étroit entre la qualité du management et celle de la prestation vient en grande partie du fait que c'est la personnalité même du salarié qui est l'outil de la prise en charge, au-delà des compétences. Une ambiance et des conditions de travail favorables sont indispensables à la mise en situation optimale de cette personnalité » souligne J.M. MIRAMON⁸⁸. Encourager les personnels à s'exprimer, sur eux-mêmes comme sur les usagers, est le plus sûr moyen de leur offrir une reconnaissance, professionnelle autant que personnelle. Nous vivons dans une société encore fortement imprégnée d'une *logique de l'honneur* nous explique P. d'IRIBARNE⁸⁹ qui nous rend sensible, davantage que dans d'autres, à la reconnaissance hiérarchique, héritage de l'Ancien Régime. La présence du directeur ne peut donc qu'ajouter à la valeur des propos tenus : chacun réalise un investissement dans sa parole et la réflexion accompagne plus volontiers le débat. Là encore, l'expression individuelle permet une réalisation personnelle qui rend les personnels plus réceptifs à la parole de l'utilisateur : lorsque l'on a le sentiment d'être entendu et reconnu, on devient attentif à l'autre. Le même processus opère dans le cadre du partenariat extérieur : on peut oser donner son opinion et son point de vue, conforté par un soutien institutionnel.

Mais le débat nécessite d'autres critères pour être productif de sens. L'évaluation régulière de l'action menée en est un.

⁸⁷ Alain TOURAINE, La production de la société, Paris, Editions du Seuil, 1973.

⁸⁸ Jean-Marie MIRAMON, op. cit., p. 49.

⁸⁹ Philippe d'IRIBARNE, La logique de l'honneur, Paris, Editions du Seuil, 1989.

2) Des outils d'évaluation : la recherche d'objectivation

Frédéric BLONDEL⁹⁰ souligne que les démarches d'évaluation « répondent toutes à des finalités spécifiques : le contrôle, la gestion, la production du jugement, la régulation de l'action, l'aide à la décision publique »⁹¹. Elles permettent à tout le moins d'objectiver l'action et de rendre compte de son adaptation ou non aux problématiques posées à l'établissement. C'est par elles que le débat autour du projet institutionnel peut s'objectiver. Mais « comme le diagnostic l'approche démocratique, la mesure des effets d'une opération (...) n'a pas de sens si elle est du ressort exclusif d'un groupe d'acteurs spécifique. Aussi, l'évaluation doit mettre l'accent tout à la fois sur l'apprentissage partagé de la mesure et du jugement par les acteurs (tant centraux que locaux, tant fournisseurs de ressources que bénéficiaires de la politique considérée), sur la pluridisciplinarité des approches, et sur la prise en compte du point de vue des usagers. »⁹² C'est une démarche d'ordre *dynamique* qui a été, depuis peu, mise en place par le directeur du C.A. « La démarche dynamique répond à une finalité opérationnelle marquée : prendre appui sur les résultats de l'analyse pour modifier l'action au fur et à mesure de son déroulement, et adapter l'organisation en conséquence. »⁹³ C'est ainsi que, dans le cadre de la démarche qualité, l'ensemble des personnels, des partenaires institutionnels et des usagers (indirects : parents) ont été invités à donner leur opinion sur le fonctionnement du C.A., au travers d'une série de questions, ainsi qu'à faire des suggestions pour son amélioration. On peut considérer que les conditions du débat ne sont pas encore parfaites puisque la relation se fait par écrit et par l'intermédiaire de questions fermées mais il s'agit là d'une invite au dialogue pour qui veut s'en saisir ainsi que d'un

⁹⁰ Frédéric BLONDEL, Introduction aux démarches d'évaluation appliquées aux politiques publiques, in « Manager l'innovation, récits de cadres et méthodologie », ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction générale de l'administration, avril 1999.

⁹¹ *Ibid.*, p. 48.

⁹² *Ibid.*, p. 42 et 43.

⁹³ *Ibid.*, p. 45.

premier retour d'informations sur la forme et le fond de l'action menée. Cette première évaluation sera répétée annuellement et doit véritablement devenir une guidance de l'action. Les résultats sont, bien évidemment, répercutés aux différents intervenants, afin de servir de support au débat. L'évaluation est un excellent moyen d'objectiver l'action à condition qu'elle permette « aux acteurs de coproduire une connaissance – c'est en cela qu'il est un dispositif d'apprentissage – sur les modalités de production du système et sur les effets des actions en intégrant dans le dispositif d'évaluation le bénéficiaire final »⁹⁴ Force est de constater qu'en l'occurrence, au C.A., les enfants sont les grands oubliés du dispositif. Certes, tous ne sont pas en mesure de lire ou d'écrire, mais à partir de l'âge de 6 ans, un enfant est en mesure de dire des choses fort sensées sur ses conditions de vie. Malgré tout, l'enquête menée en 1998 par le CAREPS sur l'état de santé des enfants confiés à l'ASE avait déjà vu son comité de pilotage s'interroger sur l'opportunité de questionner directement les jeunes âgés de plus de 16 ans !⁹⁵

Une autre forme du débat est celui qui peut être organisé avec les partenaires, mais cela n'est pas sans poser des difficultés d'ordre déontologiques.

3) *Le partenariat : risque partagé ou débat démocratique ?*

Si le travail en réseau s'impose, comme nous le dit Jean-Paul ORIENT⁹⁶, le débat intra ou inter institutionnel pose, inévitablement, la question du secret. Faut-il le partager, jusqu'à quel point et qu'en est-il des notions d'ordre médical ou psychologiques, protégées par des règles déontologiques draconiennes ? Pour Pierre VERDIER⁹⁷, le secret n'est, en tout état de cause, pas opposable à l'intéressé. Il est intéressant de le noter alors qu'existent encore des

⁹⁴ *Ibid.*, p. 46.

⁹⁵ « Etude descriptive de l'état général des enfants et adolescents confiés au service d'aide sociale à l'enfance de Paris », rapport à la DASES de Paris, Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire, avril 1998.

⁹⁶ Jean-Paul ORIENT, « Mineurs en difficulté : le travail en réseau s'impose », in *Lien Social*, n° 482, 15 avril 1999.

⁹⁷ Pierre VERDIER, Guide de l'Aide sociale à l'enfance, nouvelle édition mise à jour, Paris, Editions du Centurion / Bayard Editions, 1987.

travailleurs sociaux qui effectuent des signalements sans même en avertir les intéressés, laissant au juge le soin d'explicitier les choses... Il m'a été donné de voir un signalement, qui a abouti à un placement, effectué par une assistante sociale et une puéricultrice qui n'avaient rencontré ni la mère ni l'enfant concernés⁹⁸ ! Il y a encore trop souvent des attitudes professionnelles qui consistent à placer l'utilisateur dans une position d'assisté, voire de coupable, sans qu'il puisse donner son point de vue ou, à tout le moins, tenter d'explicitier la situation qui est la sienne. La négation du sujet semble parfois d'emblée un pré-requis à l'action sociale et cela peut aller jusqu'à la négation des droits de la défense. En effet, ceux-ci doivent pouvoir s'exprimer lors d'un débat contradictoire devant le juge mais il arrive fréquemment que ce dernier reçoive les parties séparément, ainsi que ne manque pas de le souligner Michel HUYETTE⁹⁹. En ce qui concerne le partage du secret, il ne fait pas de doute pour P. VERDIER que le travail d'équipe implique, dans la mesure où il s'agit de professionnels, la possibilité d'échanger relativement librement sur la situation, afin que celle-ci se règle au mieux. Il ajoute cependant « qu'il n'y a pas violation du secret professionnel pour le travailleur social qui expose une situation en équipe à condition qu'il s'agisse de professionnels poursuivant le même but immédiat, que le partage se limite à ce qui est nécessaire pour atteindre ce but (à l'exclusion de tout autre fait secret) et que le client en soit (directement ou tacitement) averti comme lorsqu'il s'est adressé à une équipe ou à une consultation »¹⁰⁰. Ces derniers termes laissent un flou sur la situation de l'utilisateur du foyer de l'enfance qui justement ne s'est adressé à personne – sauf en cas d'accueil provisoire – mais a été adressé par une instance contraignante, même si les textes soulignent la recherche de son adhésion à la mesure. Les usagers, sauf lorsqu'ils doivent y participer sont donc rarement

⁹⁸ Certes, après audition des parents, il y a eu remise, mais qui va réparer le traumatisme causé à un nouveau-né et à sa mère allaitante ?

⁹⁹ Michel HUYETTE, « Où en est la maltraitance institutionnelle en France ? », propos recueillis par Jacques TREMINTIN, in *Lien Social*, n° 467, 17 décembre 1998.

¹⁰⁰ Pierre VERDIER, op. cit., p. 307.

informés des propos tenus sur leur compte lors de réunions ou synthèses et seraient sans doute extrêmement surpris de ces derniers, et il ne s'agit là que d'un euphémisme. Les limites du partage sont elles aussi difficiles à trouver entre ceux qui détiennent de par leur spécificité professionnelle des informations qu'ils estiment confidentielles, et ceux qui souhaiteraient les partager, mais pour quel usage ? Psychologues et médecin sont ainsi soupçonnés au C.A. de détenir des informations d'autant plus enviables qu'ils les protègent, au nom pour l'usager de n'être pas entièrement livré au regard, voire au jugement d'autrui. Le secret « est une protection de la vie privée de l'usager. D'abord vis-à-vis des tiers. Généralement aussi vis-à-vis des collègues, le législateur ayant écarté la notion de « secret partagé » à l'exception de la transmission de l'information nécessaire, non excessive, transmise avec l'accord de l'usager dans le cadre d'un travail d'équipe » réaffirme Pierre VERDIER.¹⁰¹

On peut donc constater que l'exigence démocratique implique un certain nombre de pré-requis, voire de contraintes, et que le débat est loin d'être une évidence facile à mettre en œuvre. Le directeur a un rôle de premier plan à jouer, tant en terme d'impulsion que de gestion. « Il n'est de richesse que d'hommes » nous disait Jean BODIN voici plus de 400 ans¹⁰². Cela est particulièrement vrai du foyer de l'enfance où il s'agit d'aider au *tricotage*, selon l'expression de B. CYRULNIK, de vies humaines en devenir . Mais il ne faut pas occulter les facultés d'aveuglement que peuvent développer les professionnels. C'est le propos de Claude BROCLAIN¹⁰³ lorsqu'il nous décrit le cas d'Arthur, considéré comme handicapé par ses propres parents et à ce titre admis en IME. Arthur va se conformer à

¹⁰¹ Pierre VERDIER, in « Secret professionnel et prévention spécialisée », *A.S.H.* n° 2110, 12 mars 1999.

¹⁰² Jean BODIN : « philosophe et magistrat français (Angers 1530 – Laon 1596). Dans son traité, *la République* (1576), il développe les principes d'une monarchie tempérée par les états généraux », Le Petit Larousse Illustré, 1994.

l'image que l'on attend de lui jusqu'à ce que son thérapeute dénoue les fils de l'histoire familiale et comprenne qu'Arthur n'est que le porte-parole d'une détresse qui porte sur plusieurs générations. La parole des parents va alors se transformer et Arthur se mettre à faire des progrès rapides. Paradoxalement l'institution va se rebeller contre cette transformation *contre-nature* et va mettre en échec cette évolution positive. Claude BROCLAIN, en conclusion demande : « ainsi, en référence à certaines institutions dont on dit 'qu'elles ne sont pas faites pour soigner', ne pourrions-nous penser dans ce cas qu'elles seraient alors utilisées comme un lieu d'assouvissement de pulsions non reconnues par le personnel soignant, à l'abri de la folie et sous couvert du soin ? »¹⁰⁴ Tout groupement humain est susceptible de telles dérives et l'organisation doit se doter de moyens d'objectivation et d'analyse tels que nous les avons décrits.

¹⁰³ Claude WACJMAN et Olivier DOUVILLE, Enfants en institution, « De la difficulté à mener une psychothérapie en IME : le cas d'Arthur » par Claude BROCLAIN, Psychologie Clinique, nouvelle série n° 2, Paris, Editions L'Harmattan, 1996.

IIIe PARTIE – LE RESEAU ET LE DEBAT : LES OUTILS MAJEURS DU SENS EN DEVENIR ET DE L’AVENIR DES ENFANTS

« Si l’on veut réaliser la mobilisation de la société appelée par le changement, il faut, pour l’exercice du gouvernement, non plus occuper la position d’*arbitre* suprême et de *tuteur* lointain, qui allait de pair avec *l’Etat-providence*, mais déployer l’*art nouveau d’un Etat-animateur*, capable de redonner à la société la vie dont on l’a dépossédée en même temps qu’on a moralisé ses liens, capable aussi de provoquer la négociation en son sein du rapport entre l’autonomie de chacun et la responsabilité de tous .»

Jacques DONZELOT, *L’invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Editions du Seuil, 1994.

¹⁰⁴ *Claude BROCLAIN*, op. cit., p. 66.

« L'efficacité symbolique du travail social, c'est aussi cette faculté qu'il a de recréer les conditions d'une appartenance des individus à la société. Si on perd cette dimension, on change la nature politique du travail social. Et cela dégénère en une assistance généralisée. »¹⁰⁵ C'est bien du sens donné à l'action sociale que Michel AUTES nous parle. Mais, comme nous l'avons vu au cours de la IIe partie, le sens retrouvé au travers de la parole, du dialogue, du débat, nécessite que la structure se dote de la volonté et des moyens de le mettre en œuvre. Jean-Marie MIRAMON¹⁰⁶ estime que le directeur doit travailler sur trois axes concomitants : le projet, la gestion et la stratégie. Le projet du C.A. aujourd'hui est celui de sa restructuration qui doit emporter une nouvelle implantation géographique et la construction de nouveaux locaux. La démarche qualité initiée par le directeur prépare l'avenir en fédérant les équipes sur de nouveaux savoir-faire. La gestion porte sur deux niveaux : les ressources humaines et les ressources financières. C'est sur elles qu'en tant que stagiaire, a porté une partie de mon analyse. « La gestion représente un véritable levier structurel, dans la mesure où elle est le lieu de la synthèse des informations, et le point de départ, après évaluation, des décisions. »¹⁰⁷ Quant à la stratégie, elle comporte trois champs : la communication, les réseaux, la perception de l'environnement. Si la communication est interne à l'établissement et nous avons vu de quelle manière elle est organisée au C.A. (réunions, ...), les réseaux et la perception de l'environnement sont redevables des liens que ce dernier arrive à tisser avec l'extérieur. Là également, je me suis attachée à éclaircir les représentations parfois arbitraires que les uns et les autres pouvaient avoir de leurs partenaires. Redonner une place à chaque institution par une connaissance plus affinée de ses compétences et de ses capacités est un pré-requis indispensable à la mise en œuvre d'un véritable débat au travers duquel pourront s'élaborer des stratégies constructives. Il s'agit de

¹⁰⁵ Michel AUTES, « Il faut repolitiser le travail social », in *A.S.H.* n° 2116, 23 avril 1999.

¹⁰⁶ Jean-Marie MIRAMON, op. cit.

¹⁰⁷ Jean-Marie MIRAMON, op. cit. p. 47.

cesser de rejeter sur un « autre », d'autant plus plausible qu'il est méconnu, les échecs rencontrés.

I – Optimisation des ressources

Le C.A. est un établissement très bien doté, tant du point de vue des ressources humaines que financières. Sans doute cela explique-t-il le peu d'exploitation des données qui est mené.

A – Une recherche des publics et des moyens institutionnels¹⁰⁸

Pourtant l'établissement ne manque pas de sources d'informations concernant les publics reçus et les moyens humains et financiers mis à disposition. Mais il n'existe aucune comptabilité analytique – pas plus au niveau central qu'au niveau local, d'ailleurs – et si chaque enfant dispose d'un dossier, plus ou moins rempli selon la durée de son séjour, les familles font l'objet d'une quasi méconnaissance sociale et économique.

1) Replacer l'enfant dans son contexte familial et culturel

Comment maintenir les liens familiaux, prônés par les rapports DUPONT-FAUVILLE¹⁰⁹ et BIANCO-LAMY¹¹⁰ puis revendiqués par la Convention internationale des droits de l'enfant, sans pouvoir resituer objectivement l'enfant dans son contexte familial et donc reconnaître les difficultés mais aussi les potentiels que recèle ce dernier ? Nous avons vu comment un service s'attache à redéfinir la filiation par des documents officiels. Mais l'on est surpris par la pauvreté des renseignements détenus sur les familles, leurs conditions de vie, leurs ressources, leur niveau de socialisation, leur origine culturelle. Pourtant il n'est pas jusqu'à l'INSEE qui ne mette en relation directe le niveau de vie des personnes et leur intégration ainsi que leur capacité à créer des réseaux de sociabilité primaire¹¹¹. Or ces derniers sont en relation directe avec la capacité de la famille à résoudre ses difficultés, en particulier avec sa faculté à

¹⁰⁸ Voir Annexe II.

¹⁰⁹ DUPONT-FAUVILLE (rapport), Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance, Paris, ESF, 1972.

¹¹⁰ BIANCO-LAMY, l'aide sociale à l'enfance demain, Paris, Documentation Française, 1980.

¹¹¹ INSEE, Données sociales, la société française, Paris, 1999, p. 356.

assumer l'éducation et la prise en charge des enfants. Dans l'étude de 207 dossiers¹¹², du 1^{er} janvier au 30 avril 1999 (soit un tiers de l'année), il apparaît que la cause première de placement des 0/6 ans est l'hospitalisation en psychiatrie de la mère (et l'on peut se poser la question de la prégnance des dépressions post-partum chez les jeunes mères¹¹³, que Didier HOUZEL estime concerner 10 à 15% de ces dernières¹¹⁴), alors que la maltraitance vient en tête pour les 6/12 ans et les conflits avec les parents ou la demande d'asile pour les 12/18 ans. C'est également dans la catégorie des 0/6 ans que les pères sont le moins présents et que les revenus de transferts constituent l'essentiel des ressources. Pour les 0/3 ans, 28,6% des parents sont S.D.F. Et que dire des origines multi-culturelles ou multi-ethniques ? Si la justice fait intervenir de plus en plus des associations de médiation interculturelle, ça n'est pas encore le cas de l'ASE. Sans vouloir tirer de conclusions hâtives de chiffres ponctuels, il apparaît que les conditions de vie et la construction intra-familiale ne sont sûrement pas sans jouer un rôle dans les placements opérés. Certes, 52,9% des enfants accueillis au C.A. le sont pour des périodes inférieures à 15 jours, ce qui rend difficile l'étude des conditions de vie antérieure, mais il ne semble pas que pour les autres, l'institution cherche à obtenir davantage de détails, ce travail devant être effectué par l'ASE et/ou la polyvalence de secteur.

Outre la connaissance de l'environnement familial de l'enfant, l'établissement se doit d'avoir une vision claire de ses potentiels humains.

2) *Les personnels : quel potentiel ?*¹¹⁵

L'analyse des personnels, différente de la répartition des effectifs qui ne prend en compte que les personnels stagiaires ou titulaires, rend compte de l'extraordinaire diversité de ceux-ci mais aussi de leurs difficultés liées aux niveaux de formation ainsi qu'à leurs conditions de

¹¹² Voir annexe II-1.

¹¹³ *Pr Bernard DURAND*, « La dépression post-partum », in *Psychiatres et partenaires*, cycle de conférences organisées par le Dr François CAROLI, Centre Hospitalier Sainte-Anne, 2 mars 1999.

¹¹⁴ *Didier HOUZEL*, « Les dimensions de la parentalité », colloque sur l'enfant et la famille dans la société du XXI^e siècle en Europe, Université Paris-Sorbonne, lundi 31 mai et mardi 1^{er} juin 1999.

¹¹⁵ Voir Annexe II-2.

vie. La parité des sexes n'est guère de mise dans les services d'enfants, sauf chez les grands où elle est à peu près réalisée. On peut se demander ce que cette omniprésence féminine génère comme représentation chez les enfants, mais nous sommes là, sans aucun doute, devant un héritage de l'histoire et des pratiques. Un facteur plus impressionnant est celui de la longévité des carrières sur le site qui peut atteindre 32 ans... On comprend que la mémoire ait une telle prégnance sur l'institution mais également que les résistances au changement soient très fortes. Le niveau de formation des personnels, quant à lui, va avec l'âge des enfants : il y a 23,12% d'agents de catégorie B à la pouponnière pour 75, 47% chez les grands. Pourtant la pouponnière se révèle un service de promotion dont un tiers des agents se sont donnés les moyens d'une qualification professionnelle en cours d'emploi. Les agents les plus formés sont aussi les plus âgés, ce qui signifie que l'établissement compte peu de formations initiales. Ce sont également, par voie de conséquence, les mieux payés, ce qui leur permet, de façon majoritaire de résider à Paris, alors que les autres sont obligés d'habiter la banlieue, souvent lointaine, ce qui n'est pas sans incidence sur la longueur des trajets et la fatigue des agents. Les grèves de transports en commun posent alors la question de la continuité du service public. Comme on le voit, même si les ratios d'encadrement sont très élevés – 1,87 sur l'ensemble de la structure et de 0,88 à 1,44 sur les services d'enfants – la composition des effectifs pose un certain nombre de questions. Non mixité et vieillissement du personnel laissent craindre des comportements relativement figés et des résistances au changement qui peuvent rendre plus complexe la restructuration : il est clair que des « rentes de situation » existent, rendues peu visibles par l'abondance des moyens, mais ceux-ci vont-ils toujours exister ? Un rééquilibrage en cadres A et B serait nécessaire pour impulser de nouveaux concepts et de nouvelles pratiques envers les enfants et leurs familles. On se rend compte des apports effectués par le directeur, le médecin pédiatre, le cadre socio-éducatif et les psychologues mais ils nécessitent de leur part une grande énergie pour être entendus et encore

plus pour être suivis. La pouponnière, service qui compte le plus d'agents de catégorie C, est souvent au bord du clivage entre les uns et les autres. Seule la formation, initiale ou non, peut, comme vu précédemment, ouvrir le dialogue et aider à dépasser des intérêts corporatistes.

Au-delà des moyens humains, il s'agit de mettre en œuvre des moyens financiers.

3) *Le budget : quelle utilisation ?*¹¹⁶

Etablissement non doté de l'autonomie juridique, le C.A. dispose d'un budget d'exploitation conséquent qui a été de 33 361 296 F en 1998, pour un prix de journée de 1350 F. Les frais de personnel en représentent 81% et, après répartition analytique, les services d'enfants à peine plus de 56%. Cela signifie que les activités administration et immeuble obèrent près de 50% du budget, ce qui paraît énorme lorsque l'on sait que si le nettoyage de l'établissement est assuré en interne, cela n'est pas le cas de la restauration, sous-traitée par l'hôpital. La configuration des locaux et leur étendue (près de 4 500 mètres²) n'est sans doute pas étrangère au phénomène mais ne suffit pas à expliquer l'utilisation de 46 agents. Il convient de préciser que la comptabilité analytique a été particulièrement difficile à établir faute de données comptables concernant le personnel. En effet, la gestion des paies est assurée en service central et si l'établissement dispose mensuellement des sommes engagées, c'est par compte et non par individu. L'administration centrale a donc dû, à ma demande, solliciter un tirage spécial sur informatique à la Ville, pour que je puisse effectuer un premier travail de répartition des dépenses du personnel sur les différentes activités avant que de tirer des prix de revient. Ceux-ci font apparaître des disparités relativement importantes puisque le coût enfant/jour va de 1 à 5 entre le service des grands et la pouponnière. Cela semble lié au turnover des enfants, les plus petits étant gardés beaucoup plus longtemps que les ados et les précautions prises pour leur placement multipliées en conséquence. Mais là aussi on trouve trace de l'histoire qui voulait que jusqu'à il y a une quinzaine d'années les adolescents ne

¹¹⁶ Voir Annexe II-3.

restent que quelques jours pour être re-dispatchés immédiatement sur d'autres structures parisiennes. Si aujourd'hui l'établissement procède à des orientations à plus long terme, il a conservé l'habitude de les faire (trop ?) rapidement. Mais globalement on constate que plus les enfants sont petits, plus leur coût de revient est élevé et qu'il baisse avec l'élévation de leur âge. Si le coût à la place subit la même disparité, cela n'est pas du tout dans les mêmes proportions puisqu'il va de 1 à 1,3 et est emporté par le nombre d'agents et non par leurs salaires dont nous avons vu qu'ils étaient plus élevés dans le service des grands. L'inégalité du coût par enfant provient donc bien du nombre d'enfants reçus par chaque service et l'on peut s'interroger sur la qualité de la prise en charge des plus grands de même que l'on comprend mieux le reproche qui est fait à l'ASE de multiplier les ruptures. Certes l'accueil d'urgence ne justifie pas des prises en charge à long terme mais l'on se rend compte que l'institution ne réagit pas de la même façon envers tous les enfants, selon leur âge et leur capacité de réaction.

Les données étudiées mériteraient de l'être sur du long terme afin de procéder à un véritable contrôle de gestion. Elles ont au moins le mérite de poser des indicateurs qui n'existaient pas jusqu'à présent. L'autre partie de mon travail a consisté à étudier les partenaires de l'établissement.

B – Les partenaires : un débat impossible sans une meilleure connaissance de chacun

Une de mes surprises a été, au-delà des récriminations sur les incapacités des uns et des autres, de découvrir la méconnaissance que pouvait avoir la majorité du personnel des institutions avec lesquelles il a coutume de traiter. Il s'est donc agi de leur donner une grille de lecture possible de leur environnement, en précisant les potentialités et les limites de chacun.

1) L'Education Nationale : un dispositif très complexe¹¹⁷

Si le C.A. dispose de deux classes d'intégration pour les 6/12 ans, il ne s'agit que de remettre à niveau les enfants les plus perturbés afin de leur permettre de réintégrer une scolarité normale à l'extérieur. De 6 à 18 ans, les jeunes concernés intéressent toutes les classes de l'Education nationale et tous ses dispositifs. Dans la mesure du possible et s'ils étaient scolarisés à Paris, les jeunes poursuivent leurs études dans leur établissement d'origine afin de ne pas rajouter aux ruptures, à charge pour le C.A. d'assurer leur transport : c'est, depuis peu, une association conventionnée, « Les compagnons du voyage », qui assume cette tâche. Pour les autres il convient de trouver des établissements scolaires adaptés à leur âge et à leur niveau : les choses ne sont pas trop compliquées pour les jeunes dont l'âge les soumet à l'obligation scolaire et dont le niveau est correct. Plus complexe s'avère la scolarisation des plus de 16 ans, surtout ceux arrivants de l'étranger. En effet une mauvaise ou non maîtrise de la langue peut se rajouter à une scolarité erratique. Il est difficile également de scolariser des jeunes en situation d'échec et aux comportements plus ou moins délinquants. Pourtant des dispositifs scolaires ou parascolaires existent qui permettent la détermination des niveaux et des motivations ainsi que l'orientation sur des filières adaptées à chaque catégorie de problèmes : encore faut-il les connaître. Pour les 12/18 ans, tranche d'âges la plus problématique, l'orientation se fait souvent sur des centres de formation professionnelle qui offrent l'intérêt d'assurer l'hébergement, mais l'inconvénient de ne pas représenter toutes les filières professionnelles. C'est donc au jeune de se plier au mieux à l'orientation proposée et en fonction des choix possibles. Les CIO (centres d'information et d'orientation) disposent cependant de personnels parfaitement adaptés (conseillers-psychologues) En ce qui concerne les CFA (centres de formation d'apprentis), c'est au jeune de trouver un employeur qui

¹¹⁷ Voir annexe I.

acceptera de lui fournir un contrat. Pourtant les missions locales, en réseau avec l'ANPE, assurent cette recherche et accompagnent le jeune dans ses démarches. Pour des remises à niveau ponctuelles, l'association « L'école à l'hôpital » accepte d'étendre son champ d'intervention de l'hôpital au C.A. Le rectorat recense toutes les mesures mises en place dans le cadre de la MGIEN (mission générale d'insertion de l'Education nationale) et oriente sur les filières spécialisées les jeunes en déshérence scolaire. En ce qui concerne l'éducation spéciale, Paris s'avère peu et mal pourvu : une UPI, une CLIS, 4 SEGPA, ... De plus, les critères d'admission ont peu à voir avec les textes, comme cela a été noté précédemment. Cependant il y a 14 CCPE (commissions de circonscription pré-élémentaire et élémentaire) et une CCSD (commission de circonscription du second degré) auxquelles il est possible de soumettre les demandes d'orientation, même si celle-ci se fait en majorité sur le secteur privé. Les CAPP (centres d'adaptation psychopédagogiques) sont une particularité parisienne et mal connus des services de la DASES qui pourtant les co-gère avec l'Education nationale. Au nombre de 14, ces structures qui ont servi de modèle aux CMPP, ont été créées au lendemain de la deuxième guerre (1949) et sont destinées à venir en aide aux jeunes de 6 à 16 ans présentant des troubles du comportement assortis de difficultés scolaires. L'ensemble des informations recueillies a donné lieu à une plaquette diffusée à l'ensemble des services afin de les aider dans leurs démarches de prospection et d'orientation.

Autres partenaires, les intersecteurs infanto-juvéniles ont fait l'objet d'un travail d'approche de la part de l'ASE et du C.A.

2) Les intersecteurs infanto-juvéniles : des enjeux de pouvoir qu'il convient de dépasser

Lorsqu'au mois de juin 1998 je proposais dans mon projet de stage un rapprochement partenarial avec le secteur psychiatrique, j'ignorai que, dès le mois de juillet, la SDAFE allait entamer la même démarche. Il faut croire que le sujet était d'actualité. Je n'eus dès lors aucune difficulté à m'inclure dans le processus entamé. Les premières réunions inter-

institutionnelles réunirent la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) et les bureaux de la SDAFE. Au travers d'une étude de cas, pris en charge par l'ASE, il s'agissait pour cette dernière de démontrer les incohérences de suivi par les différentes institutions et les limites de l'ASE face à certaines situations, celles des *incasables*. Le parcours du jeune évoqué était « exemplaire » car il avait fait l'objet de plusieurs hospitalisations en psychiatrie, avait été reconnu handicapé par trois CDES différentes, et avait régulièrement mis en échec tous les placements dont il avait fait l'objet, quelque soit leur type : il avait 12 ans. L'ASE appelait à l'aide en soulignant ses limites. Le débat qui s'ensuivit, à trois reprises, et toujours pas terminé, fit apparaître des difficultés structurelles. Il convient tout d'abord de préciser que la DASS se fit assister lors des réunions d'une sommité dans le secteur pédopsychiatrie, le Pr Michel SOULE. Ce dernier a été promoteur, au début des années 70, d'un service de pédopsychiatrie à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, en priorité pour les enfants hébergés au C.A. La rapide rupture avec l'ASE a rempli le professeur d'une grande amertume sur les capacités de celle-ci à remplir convenablement ses missions. Cette amertume n'a pas tardé à refaire jour lors des réunions, les uns soulignant qu'ils avaient eu par le passé un excellent outil à leur disposition, leur permettant d'éviter leurs problèmes actuels puisque les modalités de travail en transversalité autorisaient des prises en charge globales, les autres rejetant une image par trop obsolète de l'ASE. Une autre difficulté est apparue du côté de la DASS quant à sa capacité à mobiliser les intersecteurs pour entamer un dialogue avec l'ASE. Or l'ASE sollicitait des *lettres d'introduction* institutionnelles pour aller rencontrer les 14 interlocuteurs potentiels et leur faire part de son désir de rapprochement. Devant cette situation proche du blocage, il fut décidé que par mon intermédiaire, le C.A. essaierait de passer convention avec l'intersecteur du 14^e arrondissement afin de prendre en charge les enfants les plus problématiques. Il faut savoir que la situation sur Paris est d'autant plus crispée qu'il y a très peu de lits hospitaliers en pédopsychiatrie et que, comme nous l'avons déjà vu, la CDES ne

peut guère remplir sa mission en ce qui concerne la déficience mentale. Il s'est donc agit dans un premier temps de déterminer sous quelle forme le C.A. aurait le plus besoin d'une aide. Au cours des réunions internes médico-psychologiques, il est apparu que les vacations d'un pédopsychiatre appartenant à l'intersecteur constituerait la meilleure formule, à l'intérieur de la structure et à l'interface des autres. Une fiche de poste a donc été élaborée, validée par le directeur puis par la SDAFE. Mais le partenariat n'a pu avancer davantage car le responsable de l'intersecteur du 14^e arrondissement a fait connaître son départ en retraite, après une longue période de maladie, ce qui a entraîné des mouvements et des débats concernant sa succession, pendant plusieurs mois et non réglés à la fin de mon stage.

Un autre thème de découverte a été celui du fonctionnement judiciaire.

3) *La justice : un dispositif surinvesti et mal connu*

L' Observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas) note la judiciarisation croissante de la protection de l'enfance, qui opère ainsi un glissement de la prévention acceptée par la famille, vers un système interventionniste et contraint, même si l'adhésion de cette dernière est recherchée.¹¹⁸ C'est donc 60% des enfants maltraités et en risque qui ont fait l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire en 1997 : ce pourcentage atteint « 47% pour les seuls enfants en risque, enfants dont la situation ne devrait être signalée aux procureurs de la République, aux termes de la loi du 10 juillet 1989, que dans les cas où la famille refuse l'investigation ou l'aide proposées par les services sociaux et médico-sociaux . »¹¹⁹ A Paris, en 1997, les 5293 enfants placés l'ont été à 69,2% par la justice. En ce qui concerne la prévention, on peut remarquer que si les aides financières sont développées et ont représentées 90,57 MF en 1997, les travailleuses familiales n'ont concerné que 134 familles pour 230 enfants. Les 1 670 000 journées facturées d'AEMO (action éducative en milieu

¹¹⁸ « La réalité de l'enfance en danger observée à travers les dispositifs départementaux », in *Le journal de l'action sociale*, février 1999, p. 21.

¹¹⁹ Ibid.

ouvert) pour la même période, rendent mal compte de l'activité de cette dernière, les associations facturant l'intégralité des journées comprises dans la durée qui leur est impartie par le juge ou l'administration pour mener à bien leur mission, ce qui ne correspond bien évidemment nullement au temps passé avec la famille. La notion de milieu ouvert, sensée évoquer le milieu habituel de la famille perd également de son sens puisque cette dernière est le plus souvent convoquée dans les locaux des associations. Les placements suite à AEMO ne sont pas rares et les *doubles mesures* ne cessent de renvoyer au *qui fait quoi ?*, déjà évoqué. L'échec ou la non mise en place de mesures de prévention placent le juge en position d'arbitre suprême, où il s'agit souvent non seulement de rétablir le dialogue intra-familial mais aussi de rétablir, voire d'élaborer un dialogue parents/institutions, voire institutions/institutions. Certes le temps est fini où « le but du Service Social (était) non seulement d'aider, par l'application de mesures légales ou la collaboration de l'assistance et des œuvres privées, l'individu victime d'un fléau ou des conditions anormales d'existence que lui (créait) dans des circonstances spéciales le déséquilibre de la société moderne, mais de l'adapter, lui et sa famille, à ces conditions de vie. »¹²⁰ Il ne s'agit plus d'adaptation – terme remplacé par insertion dans la loi contre les exclusions – mais de débat. Alain BRUEL souligne que dans une perspective d'entraide communautaire, « la culture de guichet, le souci de dispenser un savoir ou de proposer des modèles cèdent la place au souci de ne pas déresponsabiliser. Le professionnel est une personne ressource, un catalyseur prêt à répondre à toute demande destinée à améliorer l'information et à polariser la réflexion. »¹²¹ Mais il semble que la mutation du travail social ait parfois de la peine à s'opérer. C'est donc le juge qui aujourd'hui s'efforce de renouer des liens distendus, y compris pour les étrangers grâce à des médiations interculturelles, préconisées par Alain BRUEL¹²². Certains soulignent leurs propres difficultés

¹²⁰ Dr P.-F. ARMAND-DELILLE, *Traité de Service Social*, Paris, Librairie Delagrave, 1939, p. 10.

¹²¹ Alain BRUEL, président du groupe de travail « Paternité », « Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables », rapport au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mars 1998.

à travailler avec certaines institutions ou services : quelle place est alors faite à l'utilisateur si le juge a du mal à se faire entendre ?

Les réticences de certains au dialogue mettent en exergue le parcours qui reste à accomplir pour qu'un véritable débat démocratique puisse se mettre en place.

II – Les conditions du débat : des pré-requis difficiles à mettre en œuvre

A l'heure où les solidarités primaires sont de plus en plus remplacées par une solidarité verticale¹²³, le pacte républicain a changé de visage : le foyer de l'enfance pourrait constituer un lieu public où la parole puisse se construire et les identités se reconstituer. Cela demeure encore malheureusement parfois difficile.

A – Une pratique qui heurte certains professionnels...

Certains professionnels n'ont pas encore intégré de nouvelles pratiques, basées sur l'écoute, la compréhension et l'échange. L'élaboration du projet éducatif en a constitué un excellent exemple.

1) Le projet éducatif de la section des grands

Depuis près de deux ans, le personnel éducatif de la section des grands (12 à 18 ans) travaille à l'élaboration d'un projet éducatif, premier du genre. Je me suis intéressée à ces travaux et ai participé à leur élaboration. Lors d'un épisode durant lequel l'équipe manifestait ses difficultés à progresser, une réflexion fut entamée à mon initiative, organisée autour de différents items : les missions, les objectifs, les moyens et les valeurs sous-tendant l'action du service. Ce travail permit de sérier au mieux les différents thèmes traités ou abordés mais fit apparaître une grande absente : la famille. Il en fut de même lorsque furent recherchés les partenaires et destinataires du projet. Le jeune était considéré comme une entité à part entière, sans racines, sans environnement, tout en se proposant d'aider à sa socialisation, voire à sa citoyenneté. Pourtant souligne Pierre-Yves VERKINDT, « on ne peut pas parler de véritable

¹²² Alain BRUEL, Un avenir pour la paternité, Paris, Editions La Découverte et Syros, 1998, p. 132.

démocratie si l'on ne se pose pas, partout et sans arrêt, la question des absents ».¹²⁴ On est surpris de constater que l'utopie éducative puisse encore faire fi de l'affect, des émotions, quand cela n'est pas de la culture. Myriam DAVID et Geneviève APPELL dans leur analyse de la méthode « Lóczy »¹²⁵ soulignent les limites de celle-ci en ce qu'elle isole les enfants de la « dialectique conflictuelle centrée autour de la relation à l'adulte » ainsi que des relations affectives profondes « qui répondent aux besoins primitifs de dépendance. »¹²⁶ Si l'on peut supposer que l'adolescent n'est plus dans une situation de dépendance, peut-on nier l'importance des conflits et de l'opposition dans la construction de sa personnalité ? Le Dr JEAMMET, spécialiste de l'adolescence¹²⁷, souligne le besoin d'opposition des adolescents en quête d'identité et qui « sont menacés avant tout par ce dont ils ont le plus besoin. C'est une menace contre leur identité, comme s'ils allaient se perdre, se dépersonnaliser, être envahis par l'autre, et ce d'autant plus qu'ils sont davantage en attente. »¹²⁸ Pour essayer de pallier cette inquiétude « il faut, à la fois, sécuriser les adolescents et renforcer leur estime d'eux-mêmes, leur identité : il faut introduire du tiers. Ce sont les grandes lignes de ma pensée : introduire du tiers dans cette relation entre la famille et les adolescents. »¹²⁹ Stanislas TOMKIEWICZ¹³⁰ raconte comment un tiers, psychiatre, lui a redonné confiance en lui après une tentative de suicide alors qu'il avait 17 ans : « Le résultat, c'est que, depuis cette date-là, je n'ai plus jamais fait de tentative de suicide »¹³¹ tout en reconnaissant « il faut d'abord que j'avoue une vérité bien difficile à reconnaître : mon enfance a été heureuse. »¹³² Si l'enfance heureuse peut ménager une adolescence perturbée nul diktat psychologique ou psychiatrique

¹²³ Vincent de GAULEJAC, Isabel TABOADA LEONETTI (en collaboration avec Frédéric BLONDEL et Dominique-Marie BOULLIER) La lutte des places, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.

¹²⁴ Nathalie MLEKUZ, « Les plus pauvres et la citoyenneté : ni représentés, ni représentants », in *ASH*, n° 2119, 14 mai 1999.

¹²⁵ Dr Myriam DAVID, Geneviève APPELL, Lóczy ou le maternage insolite, Paris, Editions du Scarabée, 1973.

¹²⁶ Ibid., p. 162.

¹²⁷ Dr Philippe JEAMMET, chef du service psychiatrique de l'adolescent et du jeune adulte, Institut Mutualiste Montsouris, 75 014 Paris, Enjeux de l'adolescence, Mardis de Chaligny, publication DASES n° 7-1998.

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Stanislas TOMKIEWICZ, L'adolescence volée, Paris, Calmann-Lévy, 1999.

ne préconise la séparation des jeunes et de leurs parents lors des conflits d'opposition qui émergent à cette période. Pourtant les équipes éducatives ont du mal à accepter cette fonction de tiers, préconisée par le Dr JEAMMET. Gommer la famille, puisque de toute façon le jeune la rejette et vice-versa, semble être la meilleure réponse à apporter à une situation de conflit. « De nombreux mécanismes plus ou moins inconscients sont à l'œuvre chez les professionnels exposés à la violence dans les familles, et les empêchent de penser pour mettre en mots.(...) L'aveuglement ou la surdité de certains professionnels, puis leur peur, témoignent du malaise où ils se trouvent pour affronter des situations de conflits familiaux, ... » nous rappelle Marceline GABEL.¹³³

Mais cela n'est pas seulement de la famille qui peut être évincée, il peut aussi s'agir de la parole de l'enfant lui-même.

2) *Le groupe de parole des moyens*

Nous avons déjà évoqué l'excellent moyen d'apprentissage de la citoyenneté que peuvent constituer les groupes de parole des enfants, dans la section des moyens ou celle des grands. C'est pour eux l'occasion de débattre de sujets qui leur tiennent à cœur, de leurs conditions de vie, matérielles et relationnelles, de leurs souhaits, tout comme les adultes souhaitent débattre entre eux des mêmes questions. Encore faut-il que les règles du jeu soient claires et respectées. Paradoxalement, on est surpris de constater que ce sont les adultes qui les remettent le plus facilement en cause et font de l'accès à la parole un moyen de chantage voire de rétorsion à l'égard des enfants lorsqu'ils estiment que ces derniers *méritent* ou non de pouvoir s'exprimer. Quelle étrange distorsion est alors opérée et comment le conflit peut-il s'exprimer autrement que dans la violence ? « Au commencement était le Verbe » nous dit la Bible et aujourd'hui toutes les théories psychanalytiques sont basées sur l'accès à la parole :

¹³¹ Ibid., p. 22.

¹³² Ibid., p. 23.

¹³³ Marceline GABEL, Frédéric JESU, Michel MANCIAUX, op. cit., p. 52.

Françoise DOLTO¹³⁴ a été la première à l'utiliser auprès des nourrissons, qui pourtant ne la maîtrisent pas, pour démontrer qu'elle est fondatrice du lien affectif et social. Les sociologues prônent le retour au débat¹³⁵, à la négociation¹³⁶, à *l'agir communicationnel*¹³⁷ voire au conflit¹³⁸, qui dans cette acception ne signifie aucunement violence. Quelle image donne-t-on du monde à des enfants lorsque la parole est contrôlée et quels leviers sociaux utilise-t-on lorsqu'on la fait taire ? Seuls les régimes totalitaires se caractérisent par leur incapacité à accepter le débat et plus encore par leur volonté farouche à le refuser. S'il ne s'agit sans doute pas là d'une oppression de ce type, on est cependant dans une forme de violence institutionnelle, insidieuse mais manifeste. La Convention internationale des droits de l'enfant lui reconnaît le droit fondamental à l'expression et à l'opinion, ainsi que d'association. Il semblerait que nous soyons encore parfois très loin du compte.

Mais certains services sont arrivés à élaborer des espaces de négociation où la parole peut se manifester et aide à construire les relations humaines.

3) *Une harmonie réalisée : la section des cascadeurs*

La section des 3/6 ans est de création récente et est née en 1983. Auparavant, les enfants de 3 à 21 ans étaient mélangés et la seule distinction opérée concernait le sexe. Au fil du temps, les enfants ont été regroupés par classes d'âge et une prise en charge plus spécialisée a pu être mise en place. Dernière née, la section des cascadeurs est la seule dans l'établissement à avoir élaboré un projet éducatif¹³⁹, au terme d'un travail de négociation et de réflexion entre les membres de l'équipe qui a duré un an. Il est intéressant de noter que son premier souci est de donner une place et un rôle à chacun, professionnels, parents, partenaires intra ou extra-professionnels, autour de l'enfant. Les buts poursuivis pour celui-ci sont énoncés mais les

¹³⁴ Françoise DOLTO, op. cit.

¹³⁵ Dominique MEDA, op. cit.

¹³⁶ Jacques DONZELOT, op. cit.

¹³⁷ Jürgen HABERMAS, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1987 (1^{ère} édition 1981).

¹³⁸ Alain TOURAINE, op. cit.

¹³⁹ Voir annexe IV.

moyens utilisés pour ce faire sont adaptés à chaque enfant. Nous sommes là dans un dispositif entièrement organisé autour de l'enfant, de son développement psychomoteur, et de sa socialisation. Les parents font partie intégrante du projet et sont associés à toutes les décisions concernant leur enfant. Psychologue et assistante sociale se mobilisent également auprès d'eux et leur donne une place où ils peuvent être entendus et soulagés. L'équipe éducative se tient par ailleurs à leur disposition pour leur prodiguer conseils et les associer à la prise en charge des enfants. Ce travail est possible parce que les objectifs du service sont clairement énoncés ainsi que le rôle et la place de chacun. Les fonctions sont identifiées et respectées et aucune confusion ne peut s'immiscer dans les relations : l'échange est aisé et chaque point de vue peut se faire entendre avec la spécificité qui est la sienne. La responsable du service note avec satisfaction que les agents qui avaient du mal à prendre la parole lors de son arrivée sont aujourd'hui parfaitement rassurés et à l'aise pour s'exprimer, voire revendiquer sans que ce discours prenne jamais une forme agressive ou violente. La notion de référence auprès de l'enfant et de sa famille est pleinement exploitée et valorisée et l'on parle de « personne qui est garante de l'histoire de l'enfant ». Il s'agit de maintenir une continuité d'identité, de donner un sens à l'action, en la resituant dans le cadre plus large de la vie de l'enfant, avant, pendant et après son séjour institutionnel. Cette organisation nécessite un cadre précis mais où toutes les spécificités sont prises en compte, y compris celles des agents. Il est ainsi précisé que « le travail d'équipe induit : le respect du travail de l'autre et du rythme du groupe ; la reconnaissance des compétences de chacun, mais aussi de ses faiblesses ». Le respect de l'autre est donc le maître mot de ce projet. Une des caractéristiques observée lors de l'étude que j'ai menée sur les dossiers d'enfants des quatre premiers mois de l'année 1999¹⁴⁰ est que le service des cascadeurs est celui qui propose le plus de remises aux parents (55,5%). Les remises sont de 32,6%, pour l'ensemble des services, sur la même période et de 36,9% en

¹⁴⁰ Voir annexe II-1.

1998. Les admissions au service des cascadeurs étant en presque totalité le fait de la justice on ne peut soupçonner que les remises soit le fait d'un arbitraire des professionnels mais signe au contraire la qualité d'un travail sur le remaillage des identités et des relations intrafamiliales.

Mais au-delà des personnes, ce sont aussi les institutions qui se trouvent remises en cause par les conditions du débat avec les usagers.

B - ... et qui remet en cause les institutions

Les pouvoirs publics ont pourtant créé un espace de dialogue entre l'utilisateur et l'institution : le conseil d'établissement.

1) Le conseil d'établissement : le débat tué dans l'œuf

« La parole est aux usagers » titrait une revue¹⁴¹ en 1992 en annonçant la création des conseils d'établissement. Ceux-ci devaient remplacer les *conseils de maison*, prévus à l'article 17 de la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. « Si les usagers et leurs familles savent en saisir l'opportunité, le conseil d'établissement deviendra aussi un lieu de communication, de diffusion de l'information, d'appropriation d'une vie institutionnelle commune et, au-delà, une instance de participation à la vie associative (...) Il leur permet de devenir véritablement acteurs de la prise en charge et plus globalement de leur vie ou de celle de leur enfant » écrivait-on dans la même revue.¹⁴² « Le texte sur les conseils d'établissement s'inscrit donc dans cette logique de restaurer la place des usagers, les enfants et leurs parents, parce que nous savons que c'est un besoin pour l'enfant » surenchérit Pierre VERDIER.¹⁴³ Pourtant malgré les bonnes intentions du législateur, les conseils d'établissement, organisés par le décret 91-1415 du 31 décembre 1991 et une circulaire d'application du 3 août 1992, sont souvent restés lettre morte. Il sont parfois devenus des coquilles vides de sens, dans lesquels, au-delà des apparences de démocratie, le débat a été

¹⁴¹ « La parole est aux usagers », *Cahiers du promoteur*, n°7, 1992.

¹⁴² Ibid., p. 4.

évacué. Ils n'ont souvent pas été mis en application : c'est le cas dans les établissements publics parisiens. Mon propos, en venant effectuer un stage au C.A. était, entre autres, d'organiser un conseil d'établissement bien que le caractère d'accueil d'urgence de celui-ci ne rende pas la tâche aisée. Les représentants d'usagers pouvant être sollicités, il m'est apparu que certaines associations représentatives pourraient être intéressées et, pour ce faire, ai contacté l'UNAF (Union nationale des associations familiales) qui avait donné son accord, en émettant le souhait de pouvoir rencontrer régulièrement les familles et les jeunes de l'établissement pour ne pas trahir leurs revendications éventuelles. Cependant le projet reçut un veto de la part du département : l'attente de la rénovation de la loi de 1975 fut le prétexte officiel. Les textes devant changer, il convenait d'attendre les modifications et savoir si le conseil d'établissement serait maintenu... Devant ma déconvenue et l'objection de légalité on me demanda d'effectuer une petite étude de routine sur les différentes instances participatives à la vie de l'établissement.¹⁴⁴ Au-delà des prétextes invoqués n'est-on pas ici devant un refus net d'engager le dialogue avec l'utilisateur, considéré encore et malgré tout comme un pécheur devant expier sa faute et à ce titre indigne de s'exprimer ? Les institutions, tutélaires, s'arrogent encore le droit de reconnaître le *bon* usager du *mauvais* ou le *capable* et l'*incapable* et de donner ou de refuser le droit à la parole, là où la Constitution le donne à tous. Christian DEBOUY n'hésite pas à écrire que, « apparue à une époque où le pouvoir de police l'emportait sur tout autre, l'administration a l'habitude du monologue, de l'opacité et de l'autorité. »¹⁴⁵ Seule la justice a le pouvoir de déchoir le citoyen de ses droits fondamentaux et seuls les pires criminels risquent la perte de leurs droits civiques. Sans doute certains parents finissent-ils par se voir reconnaître comme tels mais rares sont les déchéances

¹⁴³ Pierre VERDIER, « Conseils d'établissement et droit des usagers », in *Journal du droit des jeunes*, n° 165, mai 1997.

¹⁴⁴ Voir annexe IV.

¹⁴⁵ Chantal HORELLOU-LAFARGE (sous la direction de), *Consommateur, usager, citoyen : quel modèle de socialisation ?*, « L'utilisateur du service public : approche juridique », par Christian DEBOUY, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 69.

des droits parentaux reconnues par le juge : comment les institutions peuvent-elles se mettre ainsi au-dessus du droit ? Et n'y a-t-il pas danger pour la démocratie de décider en lieu et place de la justice en toute puissance et en tout arbitraire ? La solidité d'une chaîne ne vaut que par son maillon le plus faible dit-on : ne peut-on penser qu'il en soit de même dans la société humaine ?

Ces questions amènent à se demander à qui véritablement sont destinées les institutions et en particulier le foyer de l'enfance.

2) *Quel est le véritable usager du foyer de l'enfance ?*

Si l'usager n'a pas droit à la parole qui l'a ? Les interlocuteurs ne manquent pas pour parler en ses lieu et place. Des techniciens qui eux savent ce que les mots veulent dire et qui, au cours de synthèses, commissions, réunions, vont analyser la vie d'autrui sans que celui-ci y ait la moindre place. Pourquoi des discussions portant souvent sur des points extrêmement intimes de la vie des gens se déroulent-elles hors de leur vue et surtout de leur ouïe ? Les personnes publiques, princesses ou autres, ne manquent pas d'attaquer la presse people dès qu'elles estiment que leur vie privée est mise en cause et les articles du Code Pénal interdisent et punissent l'utilisation de l'image et des paroles sans le consentement de celui à qui elles appartiennent. Il semble que là aussi le droit ne soit pas le même pour tout le monde et que la parole refusée à certains soit largement utilisée par d'autres : comme si avoir à faire à la solidarité ou à l'aide publique faisait de vous un objet public dont l'intimité ne soit plus respectable. Vincent de GAULEJAC, dans deux de ses ouvrages¹⁴⁶ rend compte des réactions d'usagers et de la violence ressentie et qui parfois ne trouve pas d'autre échappatoire que d'être retournée, contre soi ou contre les autres. « Le service public, agissant dans l'intérêt général, se comporte comme s'il connaissait mieux les usagers que les usagers ne se

¹⁴⁶ Vincent de GAULEJAC, *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.
Vincent de GAULEJAC, *La lutte des places*, op. cit.

connaissent » écrit Michel SAPIN.¹⁴⁷ « La relation d'aide est à la fois une relation intersubjective et un rapport de classe. Si les exclus ne forment pas une classe sociale, les agents des institutions ont des intérêts à défendre comme travailleurs et comme citoyens par rapport à leur statut social et leur place dans la société. Ils peuvent être eux aussi menacés par les processus de désinsertion et sont partie prenante dans le lutte des places qui caractérise notre société »,¹⁴⁸ nous signale V. de GAULEJAC. Peut-être l'écart de l'usager et de sa parole trouve-t-il ses sources dans des mécanismes de défense : ne serait-il pas une menace pour le système censé lui venir en aide ? Soigner l'usager sans lui apparaît souvent comme un mode de fonctionnement naturel : et l'on ne parle pas de l'usager mineur, censé être incapable. Sans doute le directeur se doit-il d'être vigilant à ces dérives. « Double ou entre-deux, gardien de la paix sociale et producteur d'émancipation démocratique, le social est par construction comme un non-lieu, lieu à la place d'un autre. Le social tient place du politique qui devient lui-même impossible. Et c'est d'occuper ce non-lieu qu'il est terriblement efficace. (...) les stratégies pour produire un sens sont indissociables de celles qui sont au principe des luttes qui traversent et organisent le social », nous rappelle Michel AUTES.¹⁴⁹ Nul ne peut se prévaloir de détenir la vérité sur autrui et la production de sens ne peut faire l'impasse sur le débat et le conflit avec l'usager sauf à ce que les institutions sociales ne se situent comme des zones de non-droit.

Quelle place peut donc occuper aujourd'hui l'institution que constitue le foyer de l'enfance ?

3) *Un espace de socialisation qui a un nouveau rôle à jouer*

« Un impératif : reconnaître la personne comme sujet » édicte la commission de travail du Conseil supérieur du travail social dans son rapport au ministre des affaires sociales.¹⁵⁰ Il

¹⁴⁷ Michel SAPIN, La place et le rôle de l'usager dans les services publics, (rapport), Paris, Documentation française, 1983, p. 21.

¹⁴⁸ Vincent de GAULEJAC, La lutte des places, op. cit., p. 269.

¹⁴⁹ Michel AUTES, Les paradoxes du travail social, Paris, Dunod, 1999, p. 281 et 282.

¹⁵⁰ « L'intervention sociale d'aide à la personne », rapport du Conseil supérieur du travail social, Rennes, Editions de l'Ecole nationale de la santé publique, 1998, p. 160.

s'agit de ne plus faire sans la personne, reconnue dans sa nature de sujet de droit et d'acteur social. L'enfant, en fonction de son âge et de ses capacités, tout comme l'adulte, ont le droit absolu de donner leur avis sur le sens à donner à une vie qui leur appartient. Le sujet doit être reconnu dans ses dimensions historiques et ses liens familiaux, sociaux voire ethniques. Sa parole et ses avis doivent être recueillis et distingués des interprétations de l'intervenant et des points de vue des divers acteurs impliqués. Le sujet est l'individu devenu acteur : à ce titre sa capacité d'agir dans la relation d'aide doit être ponctuée par des contrats librement établis, jusqu'à un recours éventuel contre les décisions et l'action qui le concernent. Enfin, les dispositifs d'action sociale doivent être conçus à partir des personnes afin d'acquérir une fonction dynamique. Les propositions du Conseil supérieur de l'action sociale semblent ambitieuses et en même temps frappées au coin du bon sens. Sauf à se prétendre démiurge, aucune institution ne peut se prévaloir du devenir d'autrui. Elle ne peut que lui proposer des alternatives comme le suggère Boris CYRULNIK avec ses tuteurs de développement, faire des suggestions d'autres possibles, renforcer la culture et l'éducation afin de donner à l'individu l'opportunité de devenir sujet. « Quel que soit le point de départ, ce qui importe pour les formateurs, les praticiens et les étudiants, c'est la portée d'une analyse tenant compte des dimensions éthiques et des droits de l'homme. Ceci implique que les travailleurs sociaux doivent saisir les interactions entre leur propre système de valeurs, leur éthique professionnelle et les valeurs des autres, principalement des clients, ainsi qu'avec l'ordre socio-politique dominant » rappelle le Manuel à l'usage des centres de formation et des professionnels en travail social.¹⁵¹ Espace contraint, le foyer de l'enfance l'est puisque, et nous l'avons déjà vu, l'usager n'a souvent pas le choix de son orientation décidée majoritairement par une décision de justice. Cela pourrait être une caractéristique majeure si

¹⁵¹ « Droits de l'homme et travail social », Manuel à l'usage des centres de formation et des professionnels en travail social, FIAS (Fédération internationale des assistants sociaux), traduction française effectuée par ANAS (Association nationale des assistants de service social), Rennes, Editions de l'Ecole nationale de la santé publique, 1998, p. 90.

l'on considérait que les autres institutions sociales et médico-sociales laissent un libre choix à l'utilisateur de leur fréquentation. Mais quel est le choix véritable lorsque l'on est exclu, handicapé ou mineur ? Plus que de choix il faudrait souvent parler d'acceptation forcée de dispositifs qui seuls permettent d'éviter l'isolement, la misère, voire la mort. La contrainte ne constitue pas une objection au dialogue même si elle est souvent source de honte et l'on veut croire, comme Boris CYRULNIK, qu'elle peut constituer « un merveilleux malheur ».

CONCLUSION

Le Centre d'accueil Saint-Vincent-de-Paul est encore, à la veille de sa restructuration, traversé de multiples contradictions autant que de multiples réussites. C'est à tout le moins une institution qui réfléchit à son devenir, même si la place de l'usager malgré l'accueil qui lui est réservé, n'est pas encore ce qu'elle pourrait être. Il s'agit là d'un bon exemple d'institution riche d'un passé, dynamique dans son présent et qui tourne les yeux vers l'avenir. La fonction directoriale y prend tout son sens, dans les trois directions définies par J.M. MIRAMON, D. COUET et J.B. PATURET¹⁵², à savoir le projet, la gestion et le politique. Mais cette institution, comme beaucoup d'autres, prend conscience que l'avenir ne pourra plus se contenter du *tout éducatif*. Les mutations socio-économiques sont en train de transformer en profondeur notre société. Les solidarités primaires éclatent et se remodelent. La famille se décompose et se recompose de plus en plus : passée de la famille élargie à la famille nucléaire, elle s'élargit à nouveau hors des simples contraintes économiques. L'Etat-providence s'essouffle dans sa capacité à maintenir une solidarité verticale et s'efforce de plus en plus de mobiliser les usagers pour eux-mêmes. Les formes du travail évoluent et se transforment cependant que d'aucuns se posent la question de l'après-travail et de nouvelles formes d'économie solidaire. De nouveaux modes de communication incitent l'économie à devenir immatérielle et sollicitent de nouvelles compétences. Les brassages culturels et ethniques sont une richesse en même temps qu'un risque d'exclusion lorsque l'acculturation se fait mal. Le délitement des grands organes d'intégration oblige le sujet à trouver en lui-

¹⁵² J.M. MIRAMON, D. COUET, J.B. PATURET, op. cit.

même d'autres modes de socialisation. « Il n'est pas nécessaire d'adopter la théorie de la communication construite par HABERMAS pour admettre que le Je, le sujet de l'expérience, ne se constitue que dans la mesure où l'individu dispose de références culturelles débordant les seules normes associées au Moi et à l'intégration sociale » nous signifie François DUBET,¹⁵³ en ajoutant que « la logique de l'intégration est dans un rapport de tension avec celle de la stratégie ; celle de la stratégie est en tension avec la définition du sujet ; celle du sujet est en tension avec la logique de l'intégration. »¹⁵⁴ Aider les individus à faire émerger en eux le sujet, telle est aujourd'hui la question qui doit agiter les institutions. Cela suppose d'accepter les contraintes que cela entraîne. « Dans l'espace de l'expérience sociale, les tensions lient et opposent à la fois les diverses logiques de l'action »¹⁵⁵ : ces tensions sont naturelles et internes au sujet. Mais si ce dernier est placé dans des conditions de vie difficiles pour lui, elles ne manqueront pas d'apparaître au grand jour : qui mieux que les institutions sociales peut être à même de les entendre et de leur donner sens ? Mettre l'utilisateur au centre nous dit-on, ou plutôt placer l'institution autour de l'utilisateur, à son écoute et selon son rythme, nécessite d'autres capacités d'adaptation à cet inconnu qu'est l'autre. J'ai essayé de démontrer que seule l'organisation du débat et de l'échange pouvait être en mesure aujourd'hui d'accompagner les évolutions sociétales. Et si la valeur n'attend pas le nombre des années, l'apprentissage citoyen non plus : de même que les codes sociaux s'apprennent dès le plus jeune âge, la place du sujet en devenir dans la société également. Sans doute les institutions ont-elles un nouveau rôle à jouer pour le développement d'une nouvelle société et « le développement, s'il veut être choisi et solidaire, doit faire beaucoup plus appel que jusqu'ici au développement personnel et spirituel, et aux capacités de chacun à réenchanter le monde. »¹⁵⁶

¹⁵³ François DUBET, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Editions du Seuil, 1994, p. 182.

¹⁵⁴ Ibid., p. 183.

¹⁵⁵ Ibid., p. 183.

¹⁵⁶ Jean-Baptiste de FOUCAULD et Denis PIVETEAU, *Une société en quête de sens*, Paris, Editions Odile Jacob, 1995.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

ARENDRT Hannah, Condition de l'homme moderne, Paris, Editions Calmann-Lévy, 1961 et 1983.

ARIES Philippe, L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime, Paris, Editions du Seuil, 1973.

ARMAND-DELILLE P.-F. (Dr), Traité de service social, Paris, Librairie Delagrave, 1939.

AUTES Michel, Les paradoxes du travail social, Paris, Editions Dunod, 1999.

BRUEL Alain, Un avenir pour la paternité ?, Paris, Editions La Découverte/Syros, 1998.

CADORET Anne, Parenté plurielle : anthropologie du placement familial, Paris, Editions L'Harmattan, 1995.

CASTEL Robert, Les métamorphoses de la question sociale : chronique du salariat, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1995.

COMMAILLE Jacques, MARTIN Claude, Les enjeux politiques de la famille, Paris, Bayard Editions, 1998.

CYRULNIK Boris, Un merveilleux malheur, Paris, Editions Odile Jacob, 1999.

DAVID Myriam (Dr), APPELL Geneviève, Lóczy ou le maternage insolite, Paris, Editions du Scarabée, 1973.

DEJOURS Christophe, Souffrance en France, Paris, Editions du Seuil, 1998.

DOLTO Françoise, Tout est langage, Paris, Editions Vertiges du Nord/Carrère, 1987.

DONZELOT Jacques, L'invention du social, Paris, Editions du Seuil, 1994 (1^{ère} édition, 1984, Librairie Arthème Fayard).

DUBET François, Sociologie de l'expérience, Paris, Editions du Seuil, 1994.

DUPOUX Albert, Sur les pas de monsieur Vincent : 300 ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée, Paris, Revue de l'Assistance Publique, 1958.

ELIACHEFF Caroline, A corps et à cris : être psychanalyste avec les tout-petits, Paris, Editions Odile Jacob, 1993.

FOUCAULD (de) Jean-Baptiste, PIVETEAU Denis, Une société en quête de sens, Paris, Editions Odile Jacob, 1995.

GAULEJAC (de) Vincent (en collaboration avec *Nicole AUBERT*), Le coût de l'excellence, Paris, Editions du Seuil, 1991.

GAULEJAC (de) Vincent, TABOADA LEONETTI Isabel (en collaboration avec *Frédéric BLONDEL* et *Dominique-Marie BOULLIER*), La lutte des places, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.

GAULEJAC (de) Vincent, Les sources de la honte, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.

HABERMAS Jürgen, Théorie de l'agir communicationnel, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1987 (1^{ère} édition, 1981).

IRIBARNE (d') Philippe, La logique de l'honneur, Editions du Seuil, 1989.

MEDA Dominique, Qu'est-ce que la richesse ?, Paris, Editions Aubier, 1999.

MERIGOT Dominique, Familles en structures d'accueil : approche systémique, Paris, Editions L'Harmattan, 1997.

MIRAMON Jean-Marie, Manager le changement dans l'action sociale, Rennes, Editions de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 1996.

MIRAMON Jean-Marie, COUET Denis, PATURET Jean-Bernard, Le métier de directeur : techniques et fictions, Rennes, Editions de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 1997.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre, Le dispositif français de protection de l'enfance, Liège, Paris, Editions Jeunesse et droit, deuxième édition, 1998.

TOMKIEWICZ Stanislas, L'adolescence volée, Editions Calmann-Lévy, 1999.

TOURAINÉ Alain, Production de la société, Paris, Editions du Seuil, 1973.

VERDIER Pierre, Guide de l'aide sociale à l'enfance, nouvelle édition mise à jour, Paris, Editions du Centurion/Bayard Editions, 1987.

WIEVIORKA Michel, Violence en France, Paris, Editions du Seuil, 1999.

Ouvrages collectifs :

BAUDRY Patrick, LAGRANGE Claude (sous la direction de), L'institution, la violence et l'intervention sociale, Vigneux, Editions Matrice, 1994.

CHAUVIÈRE Michel, TOTBOUT Jacques (sous la direction de), Les usagers entre marché et citoyenneté, Paris, Editions L'Harmattan, 1992.

FABLET Dominique, MACKIEWICZ Marie-Pierre, Les modalités de coopération entre professionnels et parents d'enfants placés dans les pouponnières à caractère social, Groupe de Recherche Education Famille, avril 1996.

Fédération internationale des travailleurs sociaux, « Droits de l'homme et travail social », manuel à l'usage des centres de formation et des professionnels en travail social, FIAS, traduction française effectuée par l'ANAS (Association nationale des assistants de service social), Rennes, Editions de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 1998.

GABEL Marceline, JESU Frédéric, MANCIAUX Michel, Maltraitements institutionnelles : accueillir et soigner les enfants sans les maltraiter, Paris, Editions Fleurus, 1998.

HORELLOU-LAFARGE Chantal (sous la direction de), Consommateur, usager citoyen : quel modèle de socialisation ?, Paris, Editions de L'Harmattan, 1996.

SINGLY (de) François (sous la direction de), La famille : l'état des savoirs, Paris, Editions La Découverte, 1997.

WACJMAN Claude et DOUVILLE Olivier, Enfants en institution, Psychologie Clinique, nouvelle série n° 2, Paris, Editions L'Harmattan, 1996.

Rapports :

BIANCO-LAMY, L'aide sociale à l'enfance demain, Paris, Documentation Française, 1980.

BLONDEL Frédéric, Introduction aux démarches d'évaluation appliquées aux politiques publiques, in « Manager l'innovation : récits de cadres et méthodologie », Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction générale de l'administration, avril 1999.

BRUEL Alain, Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables, Rapport au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mars 1998.

BRUEL Alain, Le soutien à la parentalité, Rapport présenté au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité au nom du groupe de travail « paternité-parentalité », 7 juin 1999.

Conseil supérieur du travail social, L'intervention sociale d'aide à la personne, Rapport, Rennes, Editions de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 1998.

DUPONT-FAUVILLE, Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance, Rapport, Paris, ESF, 1972.

FABLET Dominique, Suppléance familiale précoce et soutien à la parentalité : Enfant Présent, un dispositif de prévention socio-éducative innovant, association ERISFER, Université Paris X-Nanterre, mai 1999.

HOUZEL Didier, Les enjeux de la parentalité, Rapport au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mai 1998.

INSEE, Données sociales : la société française, Paris, 1999.

SAPIN Michel, La place et le rôle des usagers dans les services publics, Paris, Documentation Française, 1983.

THERY Irène, Couple, filiation et parenté aujourd'hui : le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée, Rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, mai 1998.

Articles :

ASH, « L'autorité parentale : l'exercice de l'autorité parentale », hors-série, 16 juillet 1999.

AUTES Michel, « Il faut repolitiser le travail social », in *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2116, 23 avril 1999.

BARTHOLOME Jean-Pierre, « Proposition de Pierre VERDIER pour la sécurité des salariés et la protection de l'enfance : protéger ou responsabiliser les travailleurs sociaux ? », in *Journal du droit des jeunes*, n° 186, juin 1999.

BIARNES Jean, « Problème ou problématique ? », in *Questions d'école*, n° 6, janvier 1998.

Cahiers du Promoteur, « La parole est aux usagers », n° 7, 1992.

GABEL Marceline, « Quelques réflexions sur la formation des professionnels de l'enfance », in *Journal du droit des jeunes*, n° 178, octobre 1998.

HUYETTE Michel, « Où en est la maltraitance institutionnelle en France ? », propos recueillis par Jacques TRIMINTIN, in *Lien Social*, n° 467, 17 décembre 1998.

Le journal de l'action sociale, « La réalité de l'enfance en danger observée à travers les dispositifs départementaux », février 1999.

MORMONT Christian, « Victimisation, bénéfices secondaires : abus de l'intervention psycho-médico-sociale », in *Journal du droit des jeunes*, n° 180, décembre 1998.

MLEKUZ Nathalie, « Les plus pauvres et la citoyenneté : ni représentés, ni représentants », in *ASH*, n° 2119, 14 mai 1999.

NAU Jean-Yves, « Une étude souligne la prédominance de l'acquis sur l'inné », in *Le Monde*, 1^{er} et 2 août 1999.

ORIENT Jean-Paul, « Mineurs en difficulté : le travail en réseau s'impose », in *Lien Social*, n° 482, 15 avril 1999.

VERDIER Pierre, « Conseils d'établissement et droit des usagers », in *Journal du droit des jeunes*, n° 165, mai 1997.

VERDIER Pierre, « Secret professionnel et prévention spécialisée », in *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2110, 12 mars 1999.

VERDIER Pierre, BOBILLOT Bernard, « Voyage à travers les règlements intérieurs de quelques institutions éducatives », in *Journal du droit des jeunes*, n° 186, juin 1999.

WECSTEEN Philippe, « Prolégomènes pour de nouvelles mises en perspectives dans la quête du Sens », *ANPASE 2 feuilles*, n° spécial région Nord, Feuilles n° 48, juin 1997.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre, « L'hôpital et le juge des enfants », in *Journal du droit des jeunes*, n° 164, avril 1997.

Conférences :

DURAND Bernard (Pr), « La dépression post-partum », in *Psychiatres et partenaires*, cycle de conférences organisé par le Dr *François CAROLI*, Centre hospitalier Sainte-Anne, 2 mars 1999.

JEAMMET Philippe (Dr), « Enjeux de l'adolescence », *Mardis de Chaligny*, Publication DASES, n° 7-1998.

JULIA Dominique, « Peut-on écrire une histoire de l'enfance ? Perception de l'identité enfantine du XVe au XIXe siècle », *Mardis de Chaligny*, Publication DASES, n° 1-1999.

MENSION-RIGAU Eric, « La condition de l'enfant aux XIXe et XXe siècles », *Mardis de Chaligny*, Publication DASES n° 2-1999.

Cycles de conférences suivis (1999):

Mardis de Chaligny (conférences DASES) : La protection de l'enfance

- **COOPER Andrew**, professeur en travail social au Tavistock Clinic (Londres), « La protection de l'enfance en Grande-Bretagne »
- **DOUVILLE Olivier**, psychanalyste, EPS de Ville Evrard, maître de conférences en psychologie clinique (Université Paris X-Nanterre), directeur de publication de la revue *Psychologie Clinique*, « L'adolescence, phénomène récent du monde occidental »
- **HERMANGE Marie-Thérèse**, député européen, adjoint au Maire de Paris chargé de l'Assistance Publique des Affaires sociales et de la Famille, « Analyse historique du Droit de l'Enfant »
- **JULIA Dominique**, directeur de recherche au CNRS, « Peut-on écrire une histoire de l'enfance ? »
- **MENSION-RIGAU Eric**, maître de conférences en histoire contemporaine (Université Paris V), « La condition de l'enfant, XIXe – XXe siècles »
- **PEQUATIER Philippe**, responsable de communication de l'association « Urgence extrême », « La prise en charge de l'enfant malnutri »
- **WACJMAN Claude**, psychologue, docteur en anthropologie, « La révolution psychologique dans les représentations des difficultés de l'enfant »
- **YENGO Patrice**, anthropologue (Universités de Brazzaville et de Paris VII), « Déstructuration familiale et sociale : les enfants de la rue à Brazzaville »

Psychiatres et partenaires (conférences Sainte-Anne) : Les syndromes pré-suicidaires

- **CAROLI François** (Dr), hôpital spécialisé Sainte-Anne, « Les syndromes pré-suicidaires chez l'enfant »
- **DURAND Bernard** (Dr), unité de maternologie de Créteil, « La dépression post-partum »
- **FALLER Marc** (Dr), hôpital Marmottan, « Les syndromes pré-suicidaires chez les toxicomanes »
- **PETITJEAN** (Dr), hôpital Sainte-Anne, « Suicide, pré-suicide chez les schizophrènes »

Journée psychiatrique (hôpital spécialisé Sainte-Anne) : Les soins aux adolescents

- **BALDACCI Chantal** (Dr), hôpital spécialisée Sainte-Anne, « Paranoïa et adolescence »
- **BRAHMY Betty** (Dr), médecin chef au CMPR DE Fleury-Mérogis, « La pathologie à l'adolescence et la prison »
- **BRIAN Michèle** (Dr), hôpital spécialisé Sainte-Anne, « Dépression ou épisode psychotique aigu : à propos d'un cas »
- **GADEYNE Brigitte** (Dr), « Etude rétrospective 4 ans après l'urgence » (thèse sous la direction du Dr Marie-Jeanne GUEDJ)
- **GIBELLO Bernard** (Pr), « La perspective intégrée des contenants de pensée »
- **GINOUX Olivier** (Dr), COPES, « D'une difficulté à récapituler (l'histoire de Jason) »
- **LADAME François** (Pr), psychanalyste, professeur de psychiatrie à Genève, « Adolescence : origine ou récapitulation ? »
- **METELO Philippe** (Dr), **TUSET Annabelle** (Dr), hôpital général Ambroise Paré, « Spécificités de l'hospitalisation des adolescents et jeunes adultes en service de psychiatrie adulte »

Déconstruire le social (Université Paris Sorbonne) : Penser l'économie

- **CLERC Denis**, économiste, directeur du mensuel *Alternatives Economiques*, « L'économie peut-elle devenir aimable ? »
- **DORTIER Jean-François**, rédacteur en chef du mensuel *Sciences Humaines*, « Déconstruire le social à mi-chemin »
- **GIRAUD Pierre-Noël**, économiste, professeur à l'Ecole des Mines et à l'Université Paris-Dauphine, « L'économie et la politique »
- **HOANG NGOC LIÊM**, économiste, Université Paris I, directeur de la revue *Pétition*, « Sommes-nous condamnés au libéralisme ? »
- **KARSZ Saül**, philosophe, maître de conférences en sociologie (Université Paris V), président de l'association « Pratiques Sociales », « Pourquoi, comment penser l'économie ? »
- **KARSZ Saül**, philosophe, maître de conférences (Université Paris V), président de l'association « Pratiques Sociales », « Il était une fois les classes sociales... »
- **KARSZ Saül**, philosophe, maître de conférences (Université Paris V), président de l'association « Pratiques Sociales », « L'Etat-Providence : concepts, pratiques, fantasmes »
- **KARSZ Saül**, philosophe, maître de conférences en sociologie (Université Paris V), président de l'association « Pratiques Sociales », « L'économique avec ou sans le social »

Séminaire national de la jeunesse (Université Paris Sorbonne) : Autonomie Jeunesse

- *SOS Racisme, Fédération des Mutuelles de France*, « Citoyenneté politique et citoyenneté sociale »
- *Union Nationale des Etudiants de France, Fédération Catholique des Parents d'Ecole*, « Démocratie à l'école »
- *Jeunesse Ouvrière Chrétienne, FAGE*, « L'insertion professionnelle des jeunes »
- *Ligue des Droits de l'Homme, AFIDEL*, « Exclusion de la jeunesse »
- *Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens CGT, Réseau de l'Economie Alternative*, « Les jeunes et le travail »
- *Fédération des Syndicats Etudiants, INSERM*, « La santé des jeunes »

Colloque (Université Paris Sorbonne) : L'enfant et la famille dans la société du XXI^e siècle en Europe

- *BALLE Francis*, professeur (Université Paris II), « Faut-il avoir peur de l'Internet à l'école ? »
- *BENTOLILA Alain*, professeur (Université Paris V), « Destin linguistique et destin social »
- *BOUREGBA Alain*, psychanalyste, « Liens familiaux et cohésion sociale »
- *BOYSSON-BARDIES (de) Bénédicte*, directeur de recherche au CNRS, « Schéma du développement de la parole »
- *COHEN-SOLAL Julien*, pédiatre, « Pour des débuts d'apprentissage heureux »
- *COMMAILLE Jacques*, directeur de recherche au CNRS, « Famille et lien social : des référentiels en tension »
- *COHEN-SOLAL Julien*, pédiatre, « Pour des débuts d'apprentissage heureux »
- *COUDANNE Hubert*, président honoraire (Université de Paris sud, Orsay), « Le langage scientifique et technologique et son apprentissage par l'enfant »
- *DANON-BOILEAU Laurent*, psychanalyste, psychothérapeute d'enfants sans langage, professeur (Université Paris V), « Quel langage pour les enfants sans langage ? »
- *DIQUELOU Jean-Yves* (Dr), gynécologue obstétricien, « La genèse du lien parental : perturbations et conséquences »
- *FREMONT-LAMOURANNE Rolande*, professeur des universités, directrice de l'IUFM de Versailles, « La formation des professeurs des écoles peut-elle nous aider à mieux construire le lien social famille-enfant en France »
- *GILLETT Anna*, Direction des affaires sociales du Conseil européen, « Familles européennes, enfances européennes »
- *HÄUSSLING Joseph-Maria* (Pr), recteur honoraire (Université de Witten/Herdecke), « Le langage des jeunes et le sport »
- *HERMANGE Marie-Thérèse*, député européen, « Du lien parental au lien social »
- *HOUZEL Didier*, professeur (Université de Caen), « Les dimensions de la parentalité »
- *KRISTEVA Julia*, psychanalyste, professeur (Université Paris VII Saint Denis-Diderot), « Troubles du langage et lien maternel »
- *LAMOUR Martine* (Dr), psychiatre, « Quand la relation est en danger : souffrance des bébés, souffrance des parents, souffrance des intervenants »
- *PROBST Jean-Paul*, ex-président de la Caisse nationale des allocations familiales, « Les excès de la modernité et ses conséquences humaines et financières »

- **QUERE Yves**, membre de l'Académie des sciences, « Science et langage : une immémoriale connivence »
- **ROBERT Jacques**, professeur émérite (Université Paris II), « La protection constitutionnelle de la famille et de l'enfant »
- **SINGLY (de) François**, sociologue, professeur (Université Paris V), « ...et pourtant la famille est devenue incertaine »
- **TSALICOGLOU Fotini**, professeur de psychologie (Université Panteion d'Athènes), « La langue de l'enfant et la télévision »

REMERCIEMENTS

Centre d'Accueil Saint-Vincent-de-Paul :

BERNADAT Jean-Claude, directeur

COMMEAU Anne, médecin pédiatre

DELAPORTE Xavier, éducateur spécialisé, section des grands

DESBORDES Valérie, éducatrice de jeunes enfants, responsable de la section des cascadeurs

FICHET Chantal, éducatrice de jeunes enfants, jardin d'enfants

JOSIE Marie-Thérèse, éducatrice spécialisée, section des moyens

LESELLIER Marie-Claire, auxiliaire de puériculture, section des moyens

MAGNAN Fabienne, assistante sociale, pouponnière

NEITZERT Françoise, psychologue clinicienne pouponnière

OZIER LAFONTAINE Monique, puéricultrice, responsable de la pouponnière

PANETTA Franck, adjoint des cadres, adjoint au directeur chargé des questions administratives

PATAULT Marie-Annick, cadre socio-éducatif, adjointe au directeur chargée des questions sociales, responsable des sections des grands et des moyens

RINCON Agnès, responsable du service Accueil

ROBIN Elisabeth, assistante sociale, sections des cascadeurs et des moyens

Département de Paris (Conseil général) :

ARCHAMBEAU Françoise, conseillère technique auprès de la SDAFE

ARREDONDO Françoise, responsable de la section du personnel du BED

BUCH Claudine, chef du bureau des affaires juridiques

CANALS Anne-Marie, sous-directrice des actions familiales et éducatives

DARTIGUENAVE (Dr), service des actions médico-sociales scolaires

DAVID Patrick, collaborateur de l'adjoint au maire chargé de toutes les questions relatives aux handicapés

HOUETTE (Dr), responsable des Equipes mobiles d'information et de prévention SIDA

KUCZA Elisabeth, adjointe au chef du Bureau de l'ASE

MALOREY madame, Equipes mobiles d'information et d'intervention SIDA

MORILLEAU Odile, chef du Bureau des établissements départementaux

PIERRELEE Dominique, chef du Bureau de l'ASE

POINSARD Robert, responsable du Service des études, des recherches et de la documentation

Département de Paris (Etat) :

ROSEVEGUE (Dr), médecin inspecteur de santé publique : secteur de pédo-psychiatrie

TRINH DIN madame, inspecteur des affaires sanitaires et sociales

PATUREAU (Dr), médecin inspecteur de santé publique : secteur psychiatrie adulte

Justice :

Madame JACOB, juge pour enfants, Tribunal de Paris

Madame MONTI, directrice à la Direction de la protection de la jeunesse de Paris

TALLEC Yvon, substitut au Procureur, Parquet de Paris

TRICARD Nicole, commissaire, chef de la Brigade de protection des mineurs de Paris

Education nationale :

- **Education spéciale :**

Madame COUDERC, inspectrice de la 33^e circonscription de Paris

Madame PAIRE, secrétaire de la CDES de Paris

Monsieur MORENO, secrétaire des CCPE du 8^e et 14^e arrondissements de Paris

Monsieur MOSCATELLI, instituteur au C.A.

Madame TERRIER, secrétaire de la CCSD de Paris

Monsieur SEGUET, inspecteur E.N.

Monsieur SUBERT, directeur de la CLIS Alesia

Monsieur VICTOIRE, instituteur à l'UPI Moulin des prés

- **Insertion :**

Madame CAILLET, Mission générale d'insertion de l'Education Nationale, rectorat de Paris

- **Orientation :**

Madame LEDUC, directrice du CIO Arbre sec

Madame RODIER, directrice du CIO 14^e arrondissement de Paris

- **Prise en charge spécialisée :**

Madame RAOUL, directrice des CAPP des 15^e et 16^e arrondissements de Paris

Secteur associatif :

ALAIN Isabelle, chef de service, crèche préventive Enfant Présent

COMMETS Joseph, directeur à l'Alliance française

GERBER Françoise, conseiller technique du service d'AEMO Enfant Présent

GUITTIN Claude, directeur du service d'AEMO de l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes

Monsieur LAURENT-FOSSE, conseiller à la mission locale Pari d'avenir

Madame PENET, directrice de L'école à l'hôpital

Secteur psychiatrique :

CONTEJEAN (Dr), responsable du 10^e intersecteur infanto-juvénile de Paris

FERBOS Caroline (Dr), CMP 19^e arrondissement de Paris

MAGOUDI Ali (Dr), responsable médical du DERPAD